Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505856-20230213-2023-002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/02/2023

Ville de Sarcelles

Rapport d'orientations budgétaires 2023

Budget principal et annexe « Pompes funèbres »

Sommaire

1. Préambule : le contexte économique à l'échelle nationale et supranationale 4

1.1 Des crises exogènes multiples et renouvelées 4

1.2 La dégradation des perspectives économiques de la zone Euro 5

1.3 Les modalités de redressement des comptes publics de nouveau au cœur des débats 5

2.Les principales mesures de la Loi de Finances à l'endroit des collectivités locales 7

2.1 L'évolution des principales dotations de l'État 7

2.2 Les mesures ayant trait aux impôts et taxes 8

2.2.1 La fin de la CVAE 8

2.2.2 Extension de la taxe sur les logements vacants et majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires 9

2.2.3 La révision des valeurs locatives différée 9

2.2.4 Le partage de la taxe d'aménagement redevient facultatif 10

2.2.5 Une fiscalité foncière dynamique en 2023 10

2.3 Les dispositifs d'aide face au choc énergétique 11

2.3.1 Le filet de sécurité pour les dépenses énergétiques des collectivités 11

2.3.2 Le bouclier tarifaire 12

2.3.3. L'amortisseur « Électricité » 12

2.4 Des mesures en faveur de l'investissement écologique 13

3. Les orientations budgétaires pour 2023 : un budget sous l'effet de l'inflation mais toujours mobilisé pour le progrès social et le renouvellement urbain 14

3.1 Les hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement 14

3.2 Des dépenses de fonctionnement en hausse par rapport au budget primitif 2022 mais traduisant aussi un service public de proximité engagé dans la réponse aux problématiques complexes des Sarcellois 21

3.3. La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs 25

3.3.1 Les dispositions réglementaires en matière de Ressources humaines 25

3.3.1.1 Revalorisation du SMIC 25

3.3.1.2 Revalorisation du point d'indice de + 3,5 % en année pleine 25

3.3.1.3 Évolution des cotisations patronales 26

3.3.1.4 Revalorisation du plafond des indemnités journalières maladie 26

3.3.1.5 Revalorisation de l'indemnité compensatrice de la CSG 26

3.3.1.6 Le forfait mobilités durables reconduit et élargi 27

3.3.1.7 Augmentation de l'indemnité forfaitaire de télétravail 28

3.3.1.8 La garantie individuelle du pouvoir d'achat préservée 28

3.3.2 L'évolution des effectifs 28
3.3.3 Les dépenses de personnel 29
3.3.4 Les avantages en nature 30
3.3.5 Une stratégie RH ambitieuse 30
3.3.6 Évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel 2023 31
3.4 La situation financière à la clôture de l'exercice 2022 33
3.5 Les grands investissements programmés en 2023 et leurs modalités de financement 35
3.6 Structure, gestion et perspective relative à la dette communale 38

1. Préambule : le contexte économique à l'échelle nationale et supranationale

1.1 Des crises exogènes multiples et renouvelées

La situation économique internationale est marquée par une accumulation de crises extérieures, qui échappent à l'ensemble des gouvernements. L'épidémie de COVID 19 n'est pas terminée. La guerre en Ukraine a non seulement engendré une crise géopolitique mais également une crise énergétique majeure. De plus, la sécheresse généralisée de l'été 2022 fait craindre des tensions sur l'approvisionnement alimentaire.

Dans sa note de conjoncture de fin d'année publiée le 15 décembre 2022, l'Institut National des Statistiques et des Études Économique (INSEE) ne tablait plus sur une croissance nulle en fin d'année 2022, mais sur un repli de l'activité de 0,2 %. L'économie française progresserait de 2,5 % en 2022, soit 0,2 % de moins qu'espéré par Bercy.

Au fil des mois, les prévisions des instituts économiques s'assombrissent pour 2023. Avec +1 %, la croissance retenue par le Gouvernement se situe désormais nettement au-dessus des prévisions les plus récentes.

Ces nouvelles prévisions s'expliquent en grande partie par les difficultés de production dans l'industrie. Selonl'INSEE, la baisse de production d'électricité liée aux opérations de maintenance dans les centrales nucléaires coûterait 0,4 point de PIB. La consommation des ménages, traditionnel moteur de la croissance en fin d'année, serait également en net recul (-0,7 %). Un mauvais chiffre lié à une réduction des achats de biens, mais aussi à une réduction de la consommation d'énergie « *du fait des températures clémentes en octobre-novembre et d'ajustements de comportements face aux hausses de prix* », précise l'INSEE.

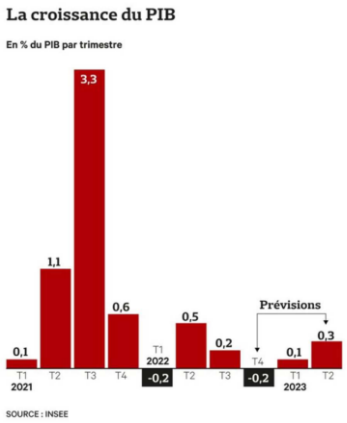

Dès le début 2023, l'activité repartirait à la hausse : elle progresserait de 0,1 % au cours des trois premiers mois de l'année, puis de 0,3 % au deuxième trimestre. Ce rythme de croissance, estimé à juin 2023, à +0,4 %, met à mal la prévision du Gouvernement. Pour atteindre 1 % de croissance l'an prochain, ainsi que le Ministère des Finances l'a projeté, il faudrait que le PIB augmente de 0,8 % au troisième et au quatrième trimestres, selon les calculs de l'INSEE.

Les premiers mois de 2023 vont être marqués par la remontée de l'inflation. Attendue à 6,6 % en décembre 2022 contre 6,2 % en novembre, la hausse des prix devrait atteindre 7 % en janvier et en février 2023, portée par l'effet mécanique de la fin de la ristourne à la pompe et par le recalibrage du bouclier tarifaire (avec une hausse de 15 % des prix du gaz et de l'électricité). À partir de mars 2023, l'inflation refluerait toutefois pour tomber à 5,5 % sur un an en juin, en raison surtout des « effets de base ».

1.2 La dégradation des perspectives économiques de la zone Euro

Les données les plus récentes font état en effet d'un ralentissement significatif de la croissance économique dans la zone euro. Plusieurs facteurs expliquent cela. Le choc négatif sur les termes de l'échange résultant des prix très élevés de l'énergie, qui affecte le revenu réel des ménages et des entreprises : les goulets d'étranglement au niveau de l'offre en termes d'approvisionnement et de recrutement, même s'ils s'atténuent, continuent de contraindre l'activité économique ; l'environnement géopolitique néfaste, enfin, avec en particulier la guerre menée par la Russie en Ukraine, pèse sur la confiance des chefs d'entreprise et des consommateurs. En conséquence, les projections relatives à la croissance économique ont été nettement révisées à la baisse pour 2022 et pour toute l'année 2023. Dans les projections de septembre 2022 de la BCE, le scénario de référence tablait désormais sur une croissance de 3,1 % en 2022, de 0,9 % en 2023 et de 1,9 % en 2024.

1.3 Les modalités de redressement des comptes publics de nouveau au cœur des débats

En 2021, le déficit public représentait 6,4 % du PIB.

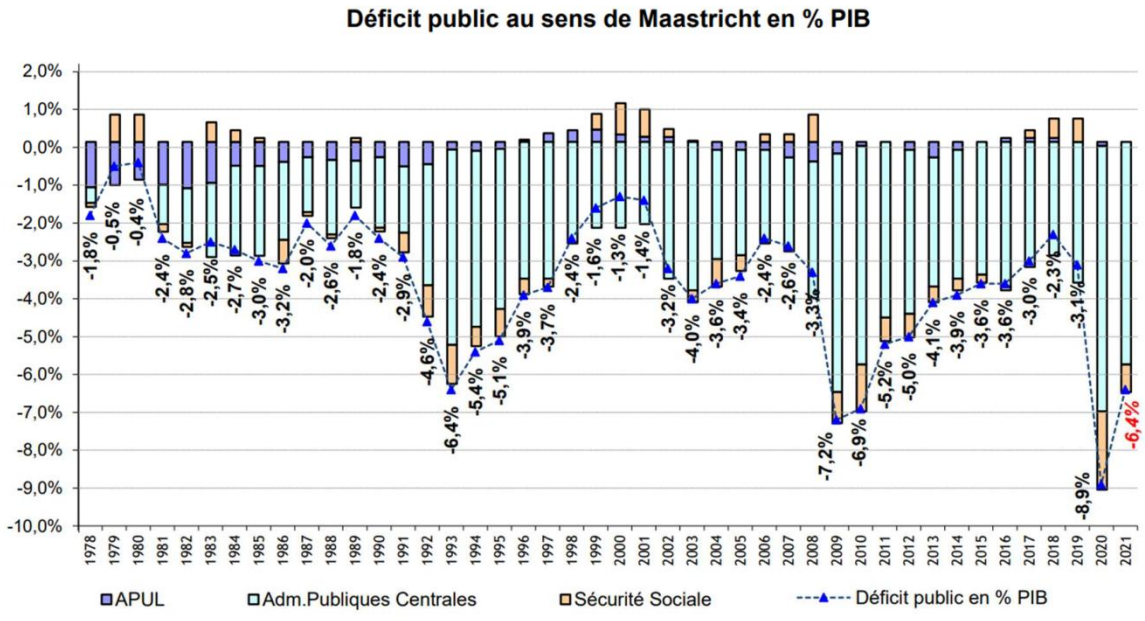

Source : FCL - Gérer la Cité - Comptes de la Nation

Le poids des Administrations Publiques Locales (APUL) dans le déficit reste anecdotique. Le déficit provient essentiellement des comptes de l'État. Les comptes de la Sécurité Sociale se sont redressés mais restent déficitaires.

Les États membres de la zone Euro doivent s'inscrire dans le cadre de règles budgétaires communes à travers le Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (TSC) et le Pacte de Stabilité et de Croissance (PSC). Ces règles avaient été suspendues jusqu'à fin 2022 afin de permettre aux États membres d'adopter différentes mesures de soutien à l'économie à la santé et à la relancede la croissance.

Le Pacte de Stabilité et de Croissance prévoit notamment pour la France un plafond de déficit à 3 % du PIB et de dette publique à 60 % du PIB. Le déficit public diminuerait de 6.4 % à 5 % du PIB en 2022 et serait réduit graduellement à compter de 2024 pour revenir sous les 3 % en 2027. Le Sénat a adopté une proposition plus ambitieuse, avec un objectif de retour sous les 3 % de déficit public à 2026.

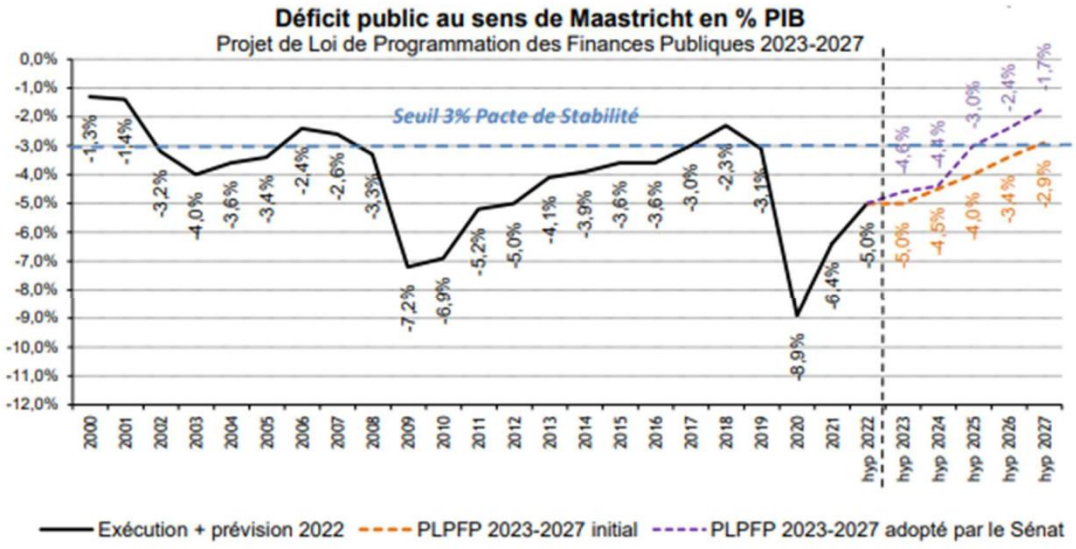

Source : FCL - Gérer la Cité - Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

Pour les États dont la dette représente plus de 60 % du PIB, ce qui est le cas de la France, le déficit structurel ne peut être supérieur à 0,5 % du PIB. Par ailleurs, la convergence vers l'objectif de moyen terme doit être d'au moins 0,5 % du PIB par an.

Pour atteindre ces objectifs financiers, il avait été envisagé la mise en œuvre d'un nouveau mécanisme appelé « Pactes de confiance » qui devait succéder aux « Contrats de Cahors ». Sous la pression des associations d'élus locaux, ce dispositif a été écarté et ne figure pas dans la Loi de Finances pour 2023 adoptée définitivement le 15 décembre 2022. Cependant, il s'agit-là un point de vigilance car on peut craindre que les « contrats de confiance » soient réintroduits dans un projet de loi rectificatif 2023. Bruno Le Maire, Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, a annoncé, dans son discours de vœux du 5 janvier 2023, « *le rétablissement des finances publiques* », à travers « *des revues des dépenses publiques* » annuelles, permettant « *d'identifier les économies nécessaires au respect de notre trajectoire de finances publiques* ». Leurs conclusions « *seront transmises au plus tard le 1er avril, afin de nourrir de manière anticipée les travaux parlementaires et budgétaires* ».

Les collectivités n'en seront pas exemptées puisqu'il indique également que « *pour être efficaces, ces revues de dépenses publiques devront concerner toutes les dépenses publiques, sans exception : celles de l'État, mais aussi celles des collectivités locales et de la sphère sociale.* »

Une nouvelle « centralisation » de l'examen de l'opportunité des dépenses des collectivités qui va à l'encontre de la récente décision d'abandonner le principe de « contrats de confiance » encadrant les dépenses de fonctionnement des collectivités dans la loi de finances pour 2023.

2. Les principales mesures de la Loi de Finances à l'endroit des collectivités locales

2.1 L'évolution des principales dotations de l'État

L'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est fixée à 26,9 milliards d'euros pour 2023. Elle doit donc augmenter de 320 millions d'euros par rapport à 2022.

Cette revalorisation fait suite à une autre déclaration de la Première Ministre, le 7 octobre 2022, devant la convention d'Intercommunalités de France pour aider les collectivités à faire face à la crise énergétique. Déclarant que le contexte imposait au Gouvernement d'apporter une réponse plus forte, cette enveloppe supplémentaire aboutira, selon ses calculs, à ce que 95 % des collectivités voient leurs dotations se maintenir ou augmenter en 2023, contre la moitié en 2022 et un tiers en 2023 si rien n'avait été fait.

La revalorisation votée se répartit ainsi qu'il suit : + 200 millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), + 90 millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et 30 millions d'euros pour la dotation d'intercommunalité.

Les sénateurs avaient prévu qu'elle croisse de près de 800 millions d'euros de plus. De la même manière, l'Association des Maires de France (AMF) avait revendiqué d'indexer la DGF sur l'inflation. La stabilité affichée de la DGF depuis 2017 avait en effet du sens tant que l'inflation était faible ou nulle. Avec son accélération actuelle, cette stabilité révèle un autre sens : la hausse des prix induit une DGF en net recul en euros constants. Selon les scénarios d'évolution de l'inflation de la Banque de France, la perte de DGF pourrait s'élever de -1,45 Md€ (-5,9 %) à -1,6 Md€ (-6,3 %) en 2022 par rapport à 2021 en euros constants. La DGF pourrait perdre de nouveau de 800 M€ à 1,5 Md€ en 2023 et de 150 M€ à 400 M€ en 2024 selon le scénario retenu. En cumul, cela représenterait donc un manque à gagner pour les collectivités compris entre 6,3 Md€ et 7,9 Md€ sur 3 ans.

Évolution de la Dotation globale de fonctionnement

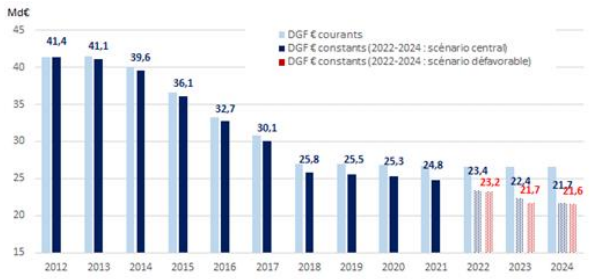

Source : OFGL, calculs FNTP à partir des scénarios d'inflation de la Banque de France

Les dotations des régions sont, quant à elle, augmentées de 30 millions d'euros. Le Gouvernement est en effet revenu sur l'amputation de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et de la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE). Ces « variables d'ajustement » étaient jusqu'à présent réduites de 15 millions d'euros chacune pour 2023.

Évolution des concours financiers de l'État (en Mds€)

	2023	2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6,70	7,00	7,30	7,50	7,40
Taxe sur la valeur ajoutée affectée aux régions	5,09	5,24	5,40	5,56	5,73
Autres concours	41,36	41,07	41,19	41,31	41,44

Source : texte de la commission des finances du Sénat https://www.senat.fr/leg/pjl22-087.html

Par la suite, certaines dotations d'investissement s'essoufflent : les crédits de paiement (CP) des dotations de soutien à l'investissement, Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), évolueront légèrement à la baisse en 2023, passant de 1,725 Md€ à 1,698 Md€ (-1,6 %).

Les CP de la DETR demeureront stables (+0,4 %) alors que les CP de la DSIL reculeront de 3,8 % en lien avec le ralentissement de la DSIL exceptionnelle (-22 %). À noter que seulement 60 % de son enveloppe d'1 Md€ devrait être consommée d'ici la fin 2023, relativisant son effet relance.

Évolution des dotations d'investissement

	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	2023/2022
DETR	901 M€	888 M€	902 M€	906 M€	+0,4%
DSIL	527 M€	526 M€	547 M€	577 M€	+5,5%
DSIL exceptionnelle	9,5 M€	100 M€	276 M€	215 M€	-22,1%
TOTAL	1,438 Md€	1,514 Md€	1,725 Md€	1,698 Md€	-1,6%

Source : PLF 2023 – Annexe au PLF 2023

Après la DSIL exceptionnelle, dont les autorisations d'engagement (AE) ont été déployées sur 2020 et 2021, et un nouvel abondement en 2022, la DSIL retrouvera son niveau de 570 M€, de même que celui de la DETR reste inchangé à 1,046 Md€. Au total les AE de ces dotations reculent de 17 % à 1,62 Md€ contre 1,95 Md€ en 2022.

2.2 Les mesures ayant trait aux impôts et taxes

2.2.1 La fin de la CVAE

La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en deux ans est confirmée (article 5). Par souci d'équilibre des finances publiques, le Gouvernement a acté sa suppression en deux fois, 50 % pour 2023 et 50 % en 2024. Financièrement parlant, la baisse sera de 4,1 milliards d'euros dès 2023 et de 9,3 milliards d'euros au total pour les entreprises.

Pour compenser (à l'euro près) le produit fiscal que les collectivités locales ne percevront plus, les départements, les communes et les intercommunalités se voient attribuer une fraction de la TVA, affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires. Le texte précise que *« cette fraction de TVA sera divisée chaque année en deux parts :*

- *une part fixe correspondant à la moyenne des recettes de CVAE des collectivités des années 2020, 2021 et 2022,*
- *une part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. »*

Le Gouvernement s'est engagé à ce que le millésime 2023 de la CVAE soit « intégralement reversé aux collectivités ». Au global, les évaluations oscillent entre 10 à plus de 12 milliards d'euros. Il faudra par ailleurs attendre un décret pour savoir comment va être réparti le fonds d'attractivité, constitué du montant de la dynamique de CVAE acquise au cours de l'année par certains territoires. Le Gouvernement et les élus locaux devraient par ailleurs « *établir ensemble la clé de répartition des recettes supplémentaires* ».

2.2.2 Extension de la taxe sur les logements vacants et majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants est étendu à davantage de communes touristiques et, donc, la majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pourra être appliquée sur 4 000 nouvelles communes (article 9 bis). En effet, le critère d'appartenance à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants est supprimé. Les communes ne répondant pas à ce critère, mais dans lesquelles sont constatés un niveau élevé des loyers ou des prix d'achat des logements anciens, ou encore un taux élevé de résidences secondaires, pourront être considérées en « zone tendue ». Par conséquent, leurs élus pourront instaurer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour favoriser, particulièrement dans les zones touristiques, les locations en faveur des locaux et des travailleurs.

Le PLF intègre également la hausse des taux de la taxe sur les logements vacants, de 12,5 % à 17 % la première année et de 25 % à 34 % à partir de la deuxième année.

2.2.3 La révision des valeurs locatives différée

Le report de deux ans du calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, qui servent d'assiette aux impôts directs locaux, est acté (article 11 octies). L'entrée en vigueur de la mise à jour des paramètres de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels est, elle aussi, décalée de deux ans, de 2023 à 2025 (article 11 quinquies).

Le calendrier initial prévoyait une campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs de locaux d'habitation en 2023, puis la réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs en 2025 dans la perspective de leur intégration dans les bases d'imposition au 1er janvier 2026. L'amendement retenu dans la version finale propose de repousser ce calendrier de deux ans, de façon à tenir compte du décalage de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels, ainsi que des travaux préparatoires complémentaires nécessaires pour fiabiliser les bases d'imposition actuelles, en amont de la campagne déclarative.

2.2.4 Le partage de la taxe d'aménagement redevient facultatif

Le gouvernement accepte la remise en cause de la réforme du partage de la taxe d'aménagement (TA) entre les communes et leur intercommunalité. Introduite par la loi de finances pour 2022, celle-ci a rendu obligatoire le reversement par les communes membres d'une partie ou de la totalité du produit de la taxe à leur intercommunalité, et ce en tenant compte des dépenses d'équipements publics que cette dernière finance du fait de ses compétences sur le territoire communal.

L'exécutif a donc fait le choix de ne pas aller à l'encontre du compromis que les parlementaires ont passé dans le cadre de l'examen de la seconde loi de finances rectificative pour 2022 (publiée le 2 décembre). Ceux-ci se sont mis d'accord pour revenir au caractère facultatif du reversement de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité (principe qui prévalait avant la réforme). C'est bien cette solution qui est préférée. En effet, l'article 37 A qui avait été introduit dans le cadre de la première lecture du PLF 2023 à l'Assemblée et qui pouvait susciter de la confusion – en prévoyant le maintien d'une obligation de délibérer sur le partage de la TA pour les communes et leur intercommunalité – est supprimé. Les règles sont ainsi clarifiées.

Il convient néanmoins de préciser que les délibérations prévoyant les modalités de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à son intercommunalité « *demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi* ». Cette règle doit s'appliquer aussi bien aux délibérations ayant été prises au titre de 2022 qu'à celles l'ayant été au titre de 2023 (précision apportée par l'article 37 AA du PLF 2023).

2.2.5 Une fiscalité foncière dynamique en 2023

Le 15 décembre 2022, l'INSEE a publié l'augmentation de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) définitif du mois de novembre 2022 : + 7,1 % en un an. Cet indice permet de calculer le coefficient de revalorisation de la valeur locative pour 2023. Pour rappel, en 2022, l'augmentation était de 3,4% soit plus du double en un an.

L'évolution de la taxe foncière pour les locaux d'habitation (et taxe d'habitation des résidences secondaires) dépend de la variation des taux des collectivités et du coefficient annuel de revalorisation de la valeur locative lui-même établi à partir de l'inflation.

Les propriétés bâties, hors établissements industriels et locaux professionnels, sont en effet imposées sur la base de la valeur locative. Celle-ci est revalorisée chaque année par l'application d'un coefficient forfaitaire. En dehors de l'augmentation du taux, la taxe foncière d'une propriété bâtie est rehaussée par le coefficient de revalorisation.

La réévaluation se fait nationalement selon l'article 1518 Bis du Code Général des Impôts (CGI) en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre ANNÉE N-2 et novembre ANNÉE N-1 :

- Coefficient = 1 + [(IPC de novembre N-1 – IPC de novembre N-2) / IPC de novembre N-2]
- IPCH = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

L'indice des prix à la consommation s'établissant à 116,81 en novembre 2022 et à 109,09 en novembre 2021, le coefficient forfaitaire appliqué aux valeurs locatives cadastrales en 2023 est de 1,071, soit +7,1 %**.** Cette revalorisation concernera aussi la base de calcul de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises et taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Année	IPCH*	Coefficient de revalorisation
2019	105,27	
2020	105,5	
2021	109,09	1,002
2022	116,81	1,034
2023		1,071

À l'issue de la promulgation de la Loi de Finances le 30 décembre 2022, cette revalorisation ne sera pas limitée, alors qu'à l'automne un plafonnement à + 3,5 % avait été introduit consécutivement au dépôt de plusieurs amendements parlementaires en ce sens pendant les débats budgétaires. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général du budget, a expliqué cet assouplissement par la volonté du Gouvernement de soutenir l'investissement local. Il est vrai que les associations d'élus locaux, notamment l'AMF, avaient mis en avant le risque récessif pesant sur l'action des collectivités locales, faisant valoir que « *très peu de recettes progressent au-dessus de 5 %, en dehors des valeurs locatives* ».

2.3 Les dispositifs d'aide face au choc énergétique

2.3.1 Le filet de sécurité pour les dépenses énergétiques des collectivités

Comme Madame Élisabeth Borne, Première ministre, l'avait annoncé en concluant le Congrès des maires (Cf. Déclaration sur les mesures gouvernementales pour aider les collectivités locales à faire face à la crise énergétique, l'artificialisation des sols et l'égalité des chances sur les territoires du 24 novembre 2022), le filet de sécurité de 2022 est reconduit et élargi (article 14 ter).

Les communes, les intercommunalités, les départements et les régions en bénéficieront si leur épargne brute enregistre en 2023 une baisse de plus de 15 % (contre 25 % dans la version initiale). Toutefois, seuls les collectivités ou groupements les moins favorisés (ceux ayant un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités auquel ils appartiennent) pourront percevoir une aide.

Celle-ci (qui prendra la forme d'une dotation) sera égale à la moitié de la différence entre la progression des dépenses d'énergie (entre 2022 et 2023) et 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement (sur la même période).

L'amendement conserve la possibilité, qui avait été introduite en première lecture par le Sénat, de disposer d'un acompte sur la dotation. La demande pour en bénéficier devra être faite avant le 30 novembre 2023.

En revanche, le gouvernement n'a pas retenu la création, voulue par les sénateurs, d'un « fonds de sauvegarde énergie » de 150 millions d'euros destiné à venir au secours des communes et des groupements qui resteraient en grande difficulté en dépit du déploiement du filet de sécurité.

Ce dispositif représente un coût de deux milliards d'euros et devrait concerner entre 21 000 à 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques.

2.3.2 Le bouclier tarifaire

Le bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité sera prolongé en 2023 pour toutes les communes ayant moins de 10 emplois et disposant de moins de 2 millions d'euros de budget (article 42 ter). Il plafonnera la hausse du prix du gaz et de l'électricité à 15 % (contre 4 % en 2022). Les communes qui ne bénéficient pas de ce bouclier, pourront compter sur le dispositif de « l'amortisseur électricité ».

2.3.3. L'amortisseur « Électricité »

Un amortisseur sur les prix de l'électricité concernera toutes les petites et moyennes entreprises (PME), les associations, les collectivités et établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire et conduira l'État à prendre en charge, 50 % de l'écart entre un seuil de 180 €/MWh (au lieu de 325 € initialement annoncés) et le prix du contrat, avec un plafond à 500 €/MWh. Au-delà, l'aide devient constante, plafonnée à 160 €/MWh. Autrement dit, toutes les collectivités qui payent 500 €/MWh et plus toucheront, au titre de l'amortisseur, une aide maximale bloquée à 160 €/MWh.

Applicable à compter du 1er janvier, ce dispositif permettrait de prendre en charge environ 20 % des factures totales d'électricité. Il s'agit d'une aide automatiquement répercutée sur la facture d'électricité. L'unique démarche à faire pour bénéficier de cette aide est de transmettre au fournisseur d'électricité une attestation d'éligibilité au dispositif. La réduction de prix est directement décomptée de la facture d'électricité du bénéficiaire.

Le gouvernement rappelle enfin que l'amortisseur d'électricité peut se cumuler avec le filet de sécurité. Il s'agit bien de deux dispositifs distincts : l'amortisseur prend la forme d'une réduction de la facture, tandis que le filet de sécurité consiste en une compensation par l'État, a posteriori, pour certaines collectivités confrontées à une baisse de leur épargne brute. Ceci dit, indique le gouvernement, « *les dépenses d'énergie prises en compte pour évaluer l'éligibilité et pour le calcul du montant de compensation du filet de sécurité seront néanmoins réduites grâce à l'amortisseur électricité* ».

Dans la continuité des mesures déployées pendant l'automne, l'amortisseur ne vaut que pour l'électricité, et pas pour le gaz, qui connaît pourtant des hausses tout aussi importantes.

Le coût total de ces deux mesures (bouclier et amortisseur) est estimé à 2,5 milliards d'euros. Pour financer en partie ces dépenses, le gouvernement a, lors de la discussion budgétaire, transposé deux mécanismes européens. Une "contribution temporaire de solidarité" de 33 %, applicable au secteur du raffinage, est créée. Son rendement est estimé à 200 millions d'euros. De plus, la "rente" exceptionnelle des producteurs d'énergie sera taxée. Le dispositif, qui pourrait rapporter au moins 11 milliards d'euros à l'État en 2023, permettra de taxer les bénéfices réalisés par les producteurs d'énergie lorsqu'ils vendent l'électricité au-dessus d'un certain prix le mégawattheure, selon la technologie (par exemple 90 euros pour le nucléaire et 100 euros pour l'éolien).

2.4 Des mesures en faveur de l'investissement écologique

Un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, doté de deux milliards d'euros, aussi appelé « Fonds vert », doit venir soutenir les projets écologiques des collectivités locales. Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, éclairage public...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, prévention des inondations…) et l'amélioration du cadre de vie (reconquête des friches, mise en place des zones à faible émission, renaturation en ville...).

Dans le cadre du second "plan covoiturage" de l'État, 50 millions d'euros du fonds vert sont versés en 2023 aux collectivités pour la construction d'infrastructures de covoiturage (voies réservées, aires…) et 50 autres millions cofinancent à hauteur de 50 % les incitations financières accordées aux covoitureurs par les collectivités organisatrices de mobilité.

L'utilisation et la répartition de ce fonds devraient être simplifiées par rapport aux dispositifs mis en place sous le précédent quinquennat. Le fonds sera entièrement délégué aux préfets dans le cadre des contractualisations, de telle sorte qu'il ne soit pas opéré par appels à projets nationaux. Il inclura une offre d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans la transition écologique. L'objectif est que ce fonds soit fongible, souple, dans une logique remontante des besoins du terrain, sans grande technicité d'attribution. Parallèlement, ce budget acte une progression de 11,6 millions d'euros de la dotation de biodiversité et d'aménités rurales.

À ce nouveau dispositif, il convient d'ajouter une enveloppe de prêts verts pour les collectivités, d'un milliard d'euros de la part de la Banque des territoires. Une aide exceptionnelle de 300 millions d'euros a été ajoutée par le Gouvernement en faveur des collectivités qui organisent des transports publics, dont 200 millions pour Île-de-France Mobilités (afin d'éviter une hausse de 20 %, voire 33 % du passe Navigo). Les préfets sont également autorisés à majorer les subventions destinées aux projets d'investissement locaux, lorsque ceux-ci présentent un caractère écologique (article 45 bis).

Les éléments du projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 ainsi que l'objectif d'encadrement des dépenses de fonctionnement, permettent d'estimer la trajectoire des dépenses d'investissement public local. En 2023, il pourrait croître de 3 % en valeur. Avec une hypothèse d'inflation de 4,3 %, cela conduirait toutefois à un recul en volume de 1,3 %.

Hypothèse d'évolution de l'investissement public local (en valeur)

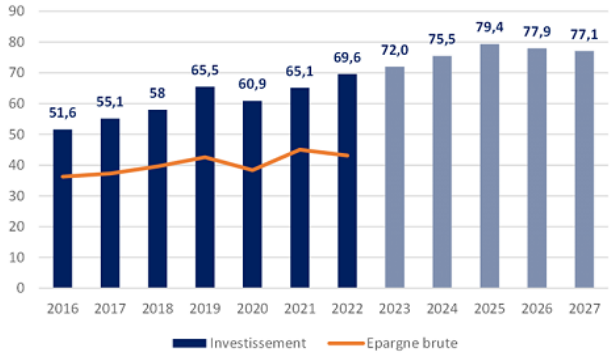

Source : Note de conjoncture – La Banque Postale, Période 2023-2027 : calculs FNTP à partir des prévisions des dépenses des APUL et d'inflation du Projet de loi de programmation 2023-2027

3. Les orientations budgétaires pour 2023 : un budget sous l'effet de l'inflation mais toujours mobilisé pour le progrès social et le renouvellement urbain

Dans la continuité des décisions votées dans le cadre du PLF 2023 et du contexte national frappant la situation financière des collectivités locales, le budget sarcellois s'efforcera de calculer, en recettes comme en dépenses, les tendances attendues. Il n'en demeure pas moins que les politiques de base en termes d'éducation et de solidarités, de même que les perspectives nouvelles découlant de la création du service ORCod (Opération de Requalification de Copropriétés Dégradées) trouveront pleinement leur place dans les crédits ouverts pour l'exercice 2023.

3.1 Les hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement

En 2023, les impôts et taxes ainsi que les dotations et participations versées par l'État, représenteront quelques 99 665 K€ prévisionnels, contre 96 136 K€ au budget primitif 2022 ; soit une variation de budget primitif (BP) à budget primitif de + 3,67 %. À la clôture de l'exercice 2022, les crédits ouverts sur ces deux chapitres représentaient 97 908 000 € arrondis, en intégrant l'acompte de 50% versé par l'État au titre du filet de sécurité Inflation voté en Loi de finance rectificative 2022.

Concernant les principales dotations de l'État, elles sont projetées ainsi qu'il suit :

Libellé dotation	BP2022	Total crédits ouverts 2022	Réalisé 2022	Prévu 2023 (données janv. 23)	Écart de BP à BP
Dotation forfaitaire des communes	10 100 000,00	10 214 923,00	10 214 923,00	10 250 000,00	150 000,00
Dotation de solidarité urbaine	34 743 491,00	34 805 077,00	34 805 077,00	35 805 000,00	1 061 509,00
Dotation nationale de péréquation	1 092 775,00	1 161 112,00	1 161 112,00	1 161 112,00	68 337,00
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	175 858,00	175 858,00	175 858,00	175 858,00	0,00
Compensation au titre d'exonérations de taxes foncières	385 268,00	382 769,00	382 769,00	382 769,00	-2 499,00
Attribution du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	2 290 000,00	2 423 117,00	2 427 662,60	2 430 000,00	140 000,00

Dans l'ensemble, ces dotations seront considérées comme stables en se calant au dernier réalisé budgétaire connu. Ce sera le cas de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), des compensations fiscales d'exonérations de taxes foncières et de la répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP).

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), pour sa part forfaitaire, sera projetée en légère augmentation par rapport au montant notifié en 2022 ; les perspectives du PLF correspondant à l'évolution de l'enveloppe de DGF sont plutôt positives. Il reste prudent, néanmoins, de conserver une prévision modérée du fait que l'essentiel de la progression 2023 de la DGF est porté, non sur la part forfaitaire, mais sur la péréquation, à hauteur de 290 millions d'euros.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) sera proposée selon l'évolution annuelle habituellement enregistrée à Sarcelles, à savoir au moins 1 000 000 € d'un millésime au suivant. Cette variation sera appliquée au montant encaissé en 2022, soit une inscription 2023 de 35 805 000 €. À elle seule, cette dotation représente 70% des concours financiers versés par l'État au budget communal.

Voté en août 2022, dans le cadre de la Loi de Finances Rectificative pour 2022, le dispositif dit de « Filet de Sécurité », destiné aux communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), a pour objectif de soutenir les collectivités locales face au dérapage inflationniste de leurs dépenses. Il permet ainsi à des collectivités en difficulté de bénéficier d'un soutien de l'État pour faire face à l'augmentation de certaines postes budgétaires, à hauteur de :

- 50 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre de la revalorisation du point d'indice,
- 70 % des hausses de dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achat de produits alimentaires constatées en 2022.

La ville de Sarcelles a été notifiée en octobre 2022, d'une simulation d'éligibilité et de valorisation au dispositif « Filet de sécurité ». La synthèse de situation de la collectivité s'établissait ainsi qu'il suit :

Données financières 2021

RRF (BP 2021)	101 852 115 €
DRF (BP 2021)	95 066 891 €
CAF (BP 2021)	6 785 223 €

Conditions d'éligibilité dispositif inflation (simulation septembre 2022)

Éligible condition 1 : CAF (2021) /RRF (2021) < 22 %	1
Éligible condition 2 : perte CAF entre 2022 et 2021 > -25 %	1
Éligible condition 3 : potentiel fiscal ou financier < 2 fois la moyenne de la strate, au titre de 2022	1
Éligible condition 4 : perte de CAF liée principalement à la hausse des dépenses inflation > 50%	1
Éligibilité générale	1

Compensation simulée (septembre 2022)	2 157 960 €
Montant de l'acompte selon le % retenu : 50 (choix commune oct. 22)	**1 078 980 €**

Surcoûts simulés (à titre indicatif)

Surcoût personnel (simulation)	2 855 597 €
Surcoût Énergie (simulation)	1 024 388 €
Surcoût Alimentation (simulation)	16 256 €
Surcoût Subvention (simulation)	2 443 €
Surcoût 2022 total (simulation)	3 898 685 €

Il est à noter que ces calculs, directement opérés par le Ministère des Finances, n'ont pu être commentés et explicités par les partenaires locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP). La méthodologie des surcoûts simulés n'est donc pas connue et il n'était pas attendu des collectivités concernées, qu'elles commentent les projections opérées pour leur compte.

La commune a opté pour l'encaissement en 2022, d'un acompte de 50 % du montant attendu. Cette somme, ainsi que les crédits budgétaires nécessaires à la masse salariale revalorisée depuis le 1er juillet 2022 et aux dépenses énergétiques, ont été traités de conserve dans le cadre de la décision modificative n° 1 de l'exercice 2022, intervenue au conseil municipal du 6 décembre dernier.

Il s'agit, pour le budget primitif 2023, d'intégrer le solde prévisionnel du filet de sécurité Inflation restant à recevoir : le cadre légal a effectivement posé le principe selon lequel les dotations définitives seront calculées après la clôture des comptes de l'exercice 2022 et seront versées au plus tard le 31 octobre 2023.

Au vu de la clôture budgétaire en cours, les premières tendances comptables, sur les postes de dépenses référencés, s'établissent comme suit :

Surcoûts simulés (clôture 2022 en cours)

Surcoût Personnel (montant arrêté pour le budget principal)	2 111 698 €
Surcoût Énergie (montant arrêté pour le budget principal)	640 994 €
Surcoût Alimentation (montant non définitif)	16 256 €
Surcoût Subvention (montant non définitif)	2 443 €
Surcoût 2022 total (estimé janvier 2023)	2 771 391 €

D'où une valorisation du dispositif pour le budget communal déduite ci-après :

Compensation Personnel (Simulation janvier 2023)	Taux de couverture 50%	1 055 849 €
Compensation Énergie (Simulation janvier 2023)	Taux de couverture 70%	448 696 €
Compensation Alimentation (Montant non définitif, à traiter)	Taux de couverture 70%	11 379 €
Compensation Subvention (Montant non définitif, à traiter)	Taux de couverture 70%	1 710 €
Compensation simulée (janvier 2023)		**1 517 634 €**
Acompte perçu (50% en décembre 2022)		1 078 980 €
Solde à recevoir (Estimation janvier 2023 ; clôture budgétaire en cours. À inscrire BP2023)		**438 654 €**

La compensation prévisionnelle est donc, a priori, bien inférieure à la simulation adressée par les services de l'État. Ce résultat reflète aussi les efforts de la commune pour maîtriser l'évolution de la masse salariale, ainsi que l'optimisation des coûts énergétiques grâce aux achats groupés du gaz par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) et de l'électricité par le Syndicat Mixte Départemental d'Électricité, du Gaz et des Télécommunications du Val-d'Oise (SMDEGTVO) ; établissements publics de coopération intercommunale auxquels la commune adhère et est partie prenante des marchés publics d'approvisionnement énergétique sectoriels.

Par ailleurs, dans le cadre du contrôle final de l'éligibilité, il est attendu que certaines recettes encaissées par la commune en 2022, telles que les écritures comptables des produits figurant au compte d'attente de la trésorerie de Sarcelles depuis des années, seront bien neutralisées. Le principe est acquis concernant les effets de l'acompte du filet de sécurité sur le résultat comptable 2022, de même que celui du produit des cessions d'immobilisations. La commune saura faire valoir, en toutes hypothèses, les montants exceptionnels découlant du travail de normalisation et d'apurement massif des comptes actuellement en cours, en partenariat avec les services de la DDFIP.

De fait, il paraîtra prudent de proposer une inscription pour ce poste, de 435 000 € maximum. Des contacts avec la DDFIP seront établis pour stabiliser au mieux les perspectives d'ici le vote du budget primitif.

Par solidarité avec les communes membres du territoire, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France entend voter, à l'occasion du conseil communautaire du mois de février 2023, une participation exceptionnelle de 10 € par habitant au titre du soutien à l'inflation énergétique. Le budget de la commune de Sarcelles devrait se trouver abondé de 596 420 €.

Par la suite, il est rappelé (Cf. supra 2.3.1) que le PLF 2023 a reconduit pour cette année ce dispositif du « filet de sécurité », en le simplifiant et en l'élargissant. Ainsi, l'excédent brut constaté au compte administratif de 2023 devra être inférieur d'au moins 15 % à celui réalisé au compte administratif 2022. Ainsi que l'exprime Alain Richard, Sénateur du Val-d'Oise, dans sa note du 19 décembre 2022, « *il est malheureusement quasi certain que le coût supplémentaire de l'énergie – et pour partie celui des charges de personnel qui enregistrera sur 2023 l'effet entier de la hausse du point d'indice plus diverses mesures catégorielles – conduira la quasi-totalité de nos collectivités à franchir ce seuil de baisse même si ce ne sera constaté que début 2024* ».

Le taux de compensation des surcharges prendra partiellement en compte le dynamisme prévisible des recettes : la comparaison se fera, sur l'ensemble de l'année, entre la moitié du gain de recettes réelles de fonctionnement de 2023 et la totalité des hausses de charges d'énergie de toutes catégories (électricité, gaz, fioul, carburants). La surcharge ainsi calculée sera compensée à 50 % par l'État. Elle n'interviendra complètement qu'au vu du compte administratif, arrêté au 1er trimestre 2024.

Malgré la lisibilité revendiquée du dispositif, force est de constater que le mécanisme oblige à des anticipations fortes, sur toute l'année à venir, tant en dépenses qu'en recettes. Compte tenu de la temporalité en jeu, de l'absence de maîtrise des prix des énergies considérées comme de l'évolution des dotations de l'État, lesquelles ne seront connues qu'au printemps prochain, il apparaît trop aléatoire de se lancer dans des prospectives, sous peine d'obérer l'équilibre budgétaire sur la base d'une prévision de recette erronée. Du fait également de l'écart a priori, ci-dessus juste commenté, entre les anticipations de l'État à l'automne dernier et la réalité de l'exécution budgétaire à Sarcelles pour le filet de sécurité 2022, il est proposé de ne pas entreprendre de calcul estimatif au titre du millésime 2023 du même dispositif : les perspectives sont bien trop floues pour se permettre d'avancer une ressource sans risque. La rigidité budgétaire communale rendrait, enfin, la correction nécessaire difficile à opérer.

Concernant les droits de mutations à titre onéreux (DMTO), le marché de l'immobilier amorcerait un retournement qui serait susceptible d'affecter le niveau des recettes budgétaires perçues.

En 2021, l'euphorie du marché immobilier, aussi bien en termes de nombre de transactions qu'en montant, a dopé les DMTO avec une recette évaluée à 16,2 Md€ pour les départements. L'année 2022 a bien démarré avec des taux de croissance annuels positifs sur les 6 premiers mois. Le ralentissement sur le marché immobilier, impacté par la remontée de taux et un climat d'incertitude et d'inflation, a commencé à se ressentir lors du second semestre, avec des évolutions plus mitigées. La recette sur l'ensemble de l'année 2022 devrait se maintenir à un niveau très élevé. Le rapport sur la situation des finances publiques locales, paru avec le PLF 2023, évalue la baisse des DMTO pour 2023 à - 10%.

C'est cette perspective qu'intégrera exactement le projet de budget pour 2023, en décotant de 10 % le réalisé 2022. Soit une proposition de 1 050 000 € contre un peu plus de 1 173 000 € encaissés sur 2022.

Évolution des droits de mutation des départements (M/M-12)

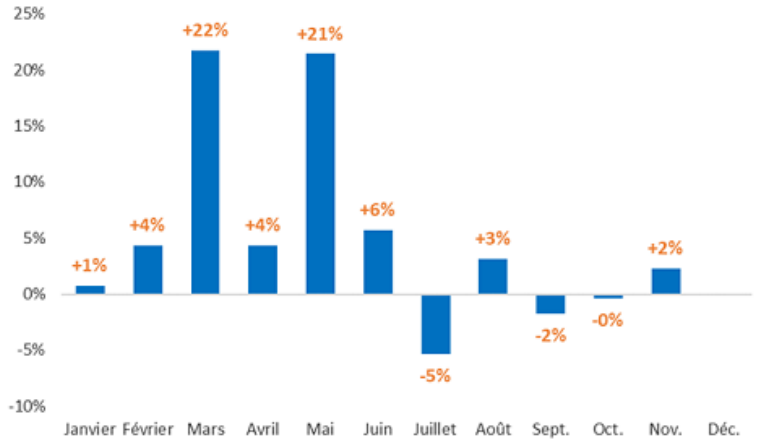

Source : CGEDD

Le PLF 2023 intègre le point important de la revalorisation des bases locatives de la taxe foncière, pour une proportion finale de + 7,1 %, selon le taux d'inflation dit « indice des prix harmonisés ». Il faut cependant souligner que ce taux d'augmentation est celui qui s'applique aux locaux d'habitation, qui sont la majorité, mais non la totalité des bases imposables. Les locaux commerciaux ou à usage de bureaux seront revalorisés selon l'évolution constatée des loyers de leur catégorie ; qui, dans le cas général, se situera dans une fourchette de + 2,5 % à + 4 %, comme l'indique Alain Richard. Quant aux locaux artisanaux et industriels, leur valeur imposable est définie selon leur valeur comptable, laquelle progresse peu en dehors de travaux de rénovation. De fait, chaque commune aura une revalorisation de bases foncières assez variable, en fonction de son parc immobilier et le cas le plus favorable sera cette année celui des communes ayant surtout de l'habitat.

Dans le cadre des prévisions budgétaires 2023 de la commune, l'hypothèse de travail est celle d'une progression des bases fiscales de 5 %, afin d'accompagner par une dynamique des recettes, la hausse des dépenses contraintes sur l'exercice. Le taux de variation intègre à la fois la variation nominale des bases prévue en PLF et la variation physique des bases, à l'issue de la mise à l'imposition au 1er janvier, de constructions nouvelles potentielles. D'où la proposition actuelle d'un produit fiscal prévisionnel de 28 905 000 € pour 2023, ce qui représente une évolution de + 2,34 % par rapport au montant des impôts directs locaux encaissés sur l'exercice 2022.

La synthèse suivante récapitule les estimations d'autres postes de recettes importants :

Libellé nature	BP 2022	TOTAL BUDGET 2022	Réalisé 2022	Demandes 2023	Écart 2023/2022
73111 Impôts directs locaux	27 549 223,00	27 634 023,00	28 245 159,00	28 905 000,00	1 355 777,00
73123 Taxe communale additionnelle aux droits de mutation	970 000,00	1 059 000,00	1 173 314,65	1 050 000,00	80 000,00
73132 Taxe sur les pylônes électriques	109 242,00	109 242,00	112 098,00	115 000,00	5 758,00
73141 Taxe sur la consommation finale d'électricité	714 000,00	714 000,00	623 425,64	720 000,00	6 000,00
73211 Attribution de compensation	6 856 129,03	6 856 129,03	6 856 129,03	6 856 129,00	-0,03
73212 Dotation de solidarité communautaire	1 257 297,00	1 257 297,00	1 257 297,00	1 257 297,00	0,00
73221 FNGIR	500 021,00	500 021,00	500 021,00	500 021,00	0,00
732221 FPIC	1 304 190,00	1 366 549,00	1 366 549,00	1 405 000,00	100 810,00

Concernant les produits des services, un projet tendant à repenser les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires en vigueur, en étudiant notamment la possibilité d'harmoniser les quotients établis par la ville, les différentes possibilités de tarification (tarification par tranche, taux d'effort), etc., est en préparation.

Il s'agit en effet de moderniser et de simplifier la démarche de l'usager tout en conservant un traitement équitable des familles et en tenant compte de toutes les situations familiales rencontrées. Un cabinet d'étude extérieur soutiendra ce dossier. Dans une première étape, l'analyse et la réflexion porteront sur les activités périscolaires et extrascolaires gérées par le guichet Familles et soumises à un tarif lié au quotient familial : la restauration scolaire, les activités périscolaires (accueils du matin et du soir), les activités extrascolaires (mercredi et vacances), les séjours de colonies de vacances et les classes transplantées.

Les divers postes de recettes concernant les produits des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise (CAF), du conseil départemental, de l'État concernant les emplois aidés, par exemple, resteront globalement stables. Néanmoins, le projet de labellisation des plates-formes de services publics est un objectif que s'assigne la municipalité en lien avec les services de l'État qui poursuivent l'ouverture de maisons France services sur le territoire national. La ville et les agents y travaillent, nous sommes actuellement dans la phase relative au montage du dossier de candidature. La typologie sociologique des quartiers d'implantation des structures de proximité au cœur des Chardonnerettes, Rosiers-Chantepie et des Sablons semblent sur le plan socio-économique répondre aux conditions d'éligibilité.

De même, les besoins de la population, les actions menées au quotidien en faveur des publics accueillis telles que la lutte contre les inégalités, l'accès aux droits… entrent de plain-pied dans le champ des services rendus aux habitants. Le soutien logistique et financier de l'État (dotation de 30 K€ par structure) est essentiel pour la ville en termes de moyens au bénéfice des administrés et viendrait équilibrer l'effort de proximité, lequel se traduit par une réalité budgétaire, jusqu'alors assumée exclusivement par la commune.

Les produits des services évolueront favorablement sous l'effet des reprises d'activités post-COVID, pour s'établir à 2 610 000 €.

Les recettes dévolues à la mission ORCoD (Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées) évolueront, quant à elles, notablement, avec une augmentation de près de 1 M€ sur l'exercice 2023, en lien avec le développement du projet urbain correspondant.

3.2 Des dépenses de fonctionnement en hausse par rapport au budget primitif 2022 mais traduisant aussi un service public de proximité engagé dans la réponse aux problématiques complexes des Sarcellois

Le budget communal sera sous contrainte en 2023 du fait de plusieurs facteurs exogènes.

L'accélération de l'inflation a conduit le Gouvernement à revaloriser le point d'indice dans la fonction publique et certaines prestations sociales dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2022. Ces coûts supplémentaires sont en grande partie à la charge des collectivités même si des compensations sont prévues en 2022. En 2023, elles devront assumer une année pleine de ces surcoûts évalués à 2,3 Md€ pour la revalorisation du point d'indice et à 350-400 M€ pour le Revenu de Solidarité Activité (RSA).

Les collectivités doivent également faire face à l'inflation de certaines charges notamment sur l'énergie et l'alimentation. Tous les niveaux de collectivités ne sont pas touchés de la même manière : les communes sont le plus impactées avec un poids de ces coûts dans leurs dépenses de fonctionnement proche de 6 %. Les établissements scolaires et les services de transport subiront également la hausse des prix ce qui nécessitera un effort supplémentaire des collectivités à travers les subventions (Cf. note de conjoncture de La Banque Postale, septembre 2022).

Part des dépenses énergétiques et alimentaires dans les dépenses de fonctionnement des collectivités en 2021

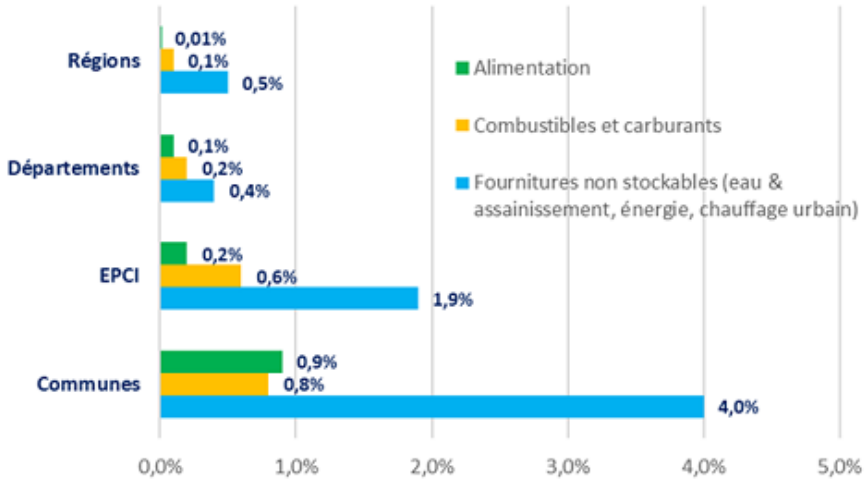

Source : Cour des comptes, d'après les données DGFIP

Selon les estimations de la Banque postale à la rentrée 2022, l'indice des prix des dépenses communales a augmenté de 7,2 % sur 9 mois ; un chiffre à mettre en parallèle de l'indice des prix à la consommation, lequel n'atteint que + 4,5 % sur un an hors tabac (mais + 6,2 % selon l'Insee sur un an avec tabac). Cette hausse inédite liée à une inflation record depuis 40 ans, ne sera pas sans conséquence sur la gestion locale. Bien sûr, le budget communal ne sera pas en reste.

Pour le budget primitif 2023, le chapitre des charges à caractère général, en l'état actuel des prévisions, se trouve en augmentation de plus de 14 %, pour atteindre un total de 27 220 531 € contre 23 849 415 € au budget primitif 2022.

Comparée au total des crédits ouverts pour l'exercice 2022, l'augmentation n'est plus que de 9 % environ ; car la décision modificative de clôture a intégré les premiers effets inflationnistes des postes énergétiques.

Ce sont en effet l'électricité et le chauffage qui enregistrent des augmentations exorbitantes compte tenu de la crise énergétique. Les deux postes sont, à l'heure du rapport d'orientations budgétaires, ouverts à hauteur de 5 170 880 €, soit une progression nette de 1 965 920 € par rapport au BP2022, correspondant à + 61,34 %.

L'année 2023 verra la montée en puissance de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées (ORCoD) Lochères signée en juillet 2022, avec, sur le même chapitre, un budget de près de 1 500 000 €. L'équipe technique ORCoD ville (4 agents) et la Maison du projet et de la copropriété sont en place. C'est un travail important d'aide au redressement des comptes des 57 copropriétés en difficultés de la commune (4 200 logements) qui s'engage dans la perspective de pouvoir progressivement aider les copropriétaires à engager des travaux de réhabilitation financés par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). L'équipe ORCoD s'appuiera également sur des bureaux d'études spécialisés pour informer, former, accompagner… les syndics, les syndicats de copropriétés et les copropriétaires dans cet effort. Elle sera particulièrement investie en 2023 dans les phases d'études en cours sur l'ilot urbain complexe des Flanades (9 copropriétés concernées) et le quartier « Entrée de ville, démonstrateur de la ville durable France 2030 » (5 copropriétés).

L'association de ces postes (fluides, ORCoD) regroupe, seule, la variation annuelle des charges à caractère général, pour un total de près de + 3,4 M€.

Au regard des plate-formes de services publics, plusieurs actions déjà initiées seront reconduites en 2023. Ce sera le cas de l'accompagnement par les agents des plates-formes en faveur des publics exclus du numérique : les personnes âgées, non-diplômées, souffrant d'un handicap ou rencontrant des difficultés d'alphabétisation, plus généralement des publics défavorisés socialement. On parle dans ce cas d'« illectronisme » et d'exclusion numérique. C'est à la fois une préoccupation de la municipalité de même qu'une dimension essentielle afin de lutter contre la fracture numérique. Chaque structure a été équipée de tablettes numériques en accès libre permettant aux usagers d'effectuer leurs démarches auprès d'organismes institutionnels (CAF, CNAV, CRAMIF, CPAM, pôle emploi etc.). Les administrés ont la possibilité de bénéficier de l'aide des agents en cas de difficulté. Ces actions d'accompagnement seront amplifiées.

De la même façon, en plus de l'Agence Postale Communale (APC) aux Chardonnerettes qui a vu le jour en mai 2017, un point contact agence postale communale a ouvert à titre d'expérimentation fin 2021 aux Sablons, sur la base de quatre demi-journées par semaine. Cette ouverture au public a été étendue dans un premier temps sur cinq après-midi au mois de septembre 2022, soit du lundi au vendredi, de 14h30 à 17h30. Aussi, les administrés, ayant intégré très rapidement ce nouveau service de proximité tant cette offre permet de désengorger les agences de La Poste au marché des Lochères et aux Cholettes, ont exprimé le souhait d'une ouverture plus large. C'est donc dans cette optique que la municipalité a décidé en lien avec La Poste de répondre à la demande des usagers et d'étendre les horaires d'ouverture au public. Cette extension devrait être effective dès le mois d'avril prochain. Une délibération sera soumise en ce sens au vote des élus lors de la réunion de l'assemblée délibérante du 3 avril.

La politique culturelle est aussi un axe majeur de la politique municipale. Facteur d'émancipation, de création et d'insertion, la culture permet tous les Sarcellois de s'immerger dans un processus créatif et d'apprentissage et de s'émouvoir aux côtés d'artistes professionnels et reconnus.

En 2023, les différentes structures culturelles de la ville produiront une politique publique dense et ambitieuse :

- ✓ le conservatoire communal de musique portera 3 projets pédagogiques à destination des scolaires et 16 projets artistiques dans le cadre de la saison tout public. L'édition 2023 du Festival des jardins d'été aura lieu avec 3 concerts de musiques du monde ;
- ✓ l'école d'art Janine-Haddad organisera de son côté plusieurs expositions comme à son habitude, en plus de ses activités quotidiennes. Mais l'année 2023 sera essentiellement marquée par l'organisation de la 21ème édition de la biennale internationale de gravure qui aura lieu en fin d'année 2023 (pour un coût prévisionnel de 115 000 €) ;
- ✓ concernant l'Office culturel municipal, 36 spectacles sont prévus au budget du service (hors évènements co-organisés avec des associations). En partenariat avec l'Éducation nationale, l'Office culturel municipal développera également des parcours d'éducation du jeune spectateur auprès des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et lycées de la ville. 34 interventions artistiques de médiation culturelle sont également prévues.

Programme majeur de la Fondation Vareille, fondée et présidée par Hélène Vareille, le dispositif « Un violon dans mon école » vise à démocratiser la pratique musicale et instrumentale auprès des écoles de quartiers dits « prioritaires ». Il s'adresse aux enfants de 4 à 8 ans. Ce programme compte près de 2 600 apprentis violonistes sarcellois sur l'année scolaire 2022-2023. Il sera reconduit.

Le Livre-échange et la Maison du patrimoine poursuivront leur programme habituel d'activités.

Les partenariats culturels seront par ailleurs reconduits, partenariats parmi lesquels on compte le programme d'ateliers et de visites-conférences du Musée national de la Renaissance d'Écouen.

Pour la politique de prevention santé, le programme Promo'nutrition, principalement déployé dans les maisons de quartier et qui vise à aider les habitants à connaître le rapport entre nutrition et santé, sera poursuivi. Ce programme est estimé à 30 000 € pour lesquels des recettes de l'ordre de 25 000 € sont escomptées par l'intermédiaire de l'État et de l'ARS. Les programmes en cours, autour notamment d'Octobre Rose (11 000 € dédiés), la journée des oubliés de la santé, la semaine bleue, etc., seront également poursuivis.

La participation de la Ville dans la scolarité des élèves sarcellois est au centre de son projet politique. Cette année, malgré les aléas financiers, la ville conservera et développera son niveau de participation.

Une enveloppe supplémentaire sera notamment prévue pour les augmentations des frais de restauration collective ainsi que pour absorber les petits déjeuners servis sur les écoles de la ville avec une inscription globale de 1,7 million d'euros (contre 1,5 million d'euros en 2022). De même, il convient d'absorber la hausse du coût des produits d'entretien à hauteur de 85 000 € (+ 16 000 € de credits budgétaires).

Le raccordement des écoles sur le réseau Debitex permet de dégager des économies sur la résiliation des contrats avec le prestataire Orange. Ainsi, une somme globale de 66 000 € est créditée au titre des frais de télécommunications, en baisse de 66 962 € par rapport au realisé de l'année dernière. À noter également le réassort des valises PPMS (plan particulier de mise en sûreté) pour 10 000 €, ainsi que le lancement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le renouvellement du marché de restauration collective intervenant en 2023. Cette contractualisation représente un coût de 25 000 €.

Le niveau des subventions aux associations et établissements publics restera stable. Notamment, la subvention de fonctionnement annuelle du budget communal au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) continuera d'être versée à hauteur de 6 000 000 €, tandis que la participation de la commune à la Caisse des Écoles est prévue pour 1 002 700 €, montant également inchangé.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Val-d'Oise a notifié à la commune, une participation en hausse de 2,20 %, correspondant à une augmentation en valeur de 20 227 €, pour s'établir à un total 2023 de 939 616 €.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Sarcelles-Marcillat pour la gestion du château du Courtioux à Marcillat-en-Combraille, qui accueille les séjours découverte de printemps et d'été de l'Enfance et des maisons de quartier de la commune, discute actuellement ses orientations budgétaires pour 2023. Il en ressort, d'abord, certaines difficultés découlant de la nécessité de transformer un prêt relai de 60 000 € issu de la période de la crise sanitaire en prêt long terme. Ensuite, sous l'effet conjugué de l'augmentation des prix de l'électricité (+ 255 % du prix du kilowattheure pour leur abonnement) et de l'alimentation, des nécessités de l'entretien bâtimentaire et de l'hygiène des locaux à sommeil, ainsi que de la conformité au titre de la Commission de sécurité qui effectuera cette année sa visite triennale, la contribution budgétaire des communes sera revalorisée. Une participation 2023 pour 104 000 € contre 54 400 €, est projetée. Le besoin définitif ne sera connu qu'à l'issue d'un rendez-vous partenarial à organiser entre les deux communes et le banquier du syndicat.

En toutes hypothèses, la commune de Marcillat-en-Combraille a particulièrement fait valoir sa difficulté à assumer les surcoûts actuels, de même qu'à faire face aux besoins de financement de l'établissement sans évolution de la typologie de son activité. Au cas où, dès cette année, le syndicat devrait essuyer un refus de la banque quant à la transformation du prêt relai initial, la commune partenaire sera incapable d'honorer sa quote-part de financement. Dès lors, des discussions doivent être ouvertes pour l'avenir.

Concernant le budget annexe des pompes funèbres, il est tout d'abord rappelé que les budgets annexes constituent une dérogation au principe d'universalité budgétaire. Ils ont pour objet d'établir le coût réel d'un service et de s'assurer qu'ils sont financés par les ressources liées à l'exploitation de l'activité. Dans son avis du 19 décembre 1995, le Conseil d'État a considéré que le service extérieur des pompes funèbres revêtirait le caractère de SPIC à compter de 1998. Dès lors, la Ville de Sarcelles a créé le budget annexe pour la régie municipale de pompes funèbres afin de retracer les dépenses et les recettes liées à ce service.

Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à 28 K€. Elles concernent les frais annexes remboursés au budget principal. Les recettes générées par ces activités doivent permettre d'équilibrer le budget annexe et de réaliser les investissements nécessaires à un service public de qualité. Les recettes réelles d'exploitation comprennent les opérations de fossoyage. Il n'est pas prévu d'évolution particulière en 2023 concernant l'activité de gestion du fossoyage des cimetières de la Ville.

3.3. La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs

Les principes énoncés par la loi pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NoTRE) et traduits dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la réalisation d'un rapport d'orientations budgétaires, imposent la rédaction d'un volet sur les ressources humaines. Les nouvelles dispositions réglementaires en matière de ressources humaines au titre de l'année 2023 sont également abordées.

3.3.1 Les dispositions réglementaires en matière de Ressources humaines

3.3.1.1 Revalorisation du SMIC

Le décret n° 2022-1608 porte, à compter du 1er janvier 2023, le montant du salaire minimum de croissance national (SMIC) brut horaire à 8,51 euros (augmentation de 1,81 %), soit 1 290,68 euros mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires. Par conséquent, le décret n° 2022-1615 augmente, à compter du 1er janvier 2023, le minimum de traitement fixé par la grille régissant la rémunération de la fonction publique. Le décret fixe le minimum de traitement, aujourd'hui correspondant à l'indice majoré 352 (soit indice brut 382), à l'indice majoré 353 correspondant à l'indice brut 385**,** soit 1 712, 06 € brut mensuel**.**

Ainsi, à compter du 1er janvier 2023, sont notamment rémunérés sur la base de l'indice majoré 353 :

- les 7 premiers échelons de l'échelle indiciaire C1 (opérateur des activités physiques et sportives, agent social, adjoint administratif, adjoint technique, adjoint du patrimoine, adjoint d'animation, adjoint technique des établissements d'enseignement),
- les 3 premiers échelons de l'échelle indiciaire C2 (opérateur des activités physiques et sportives qualifié, agent social principal de 2e classe, agent spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles, auxiliaire de puériculture principal de 2e classe, auxiliaire de soins principal de 2e classe, garde champêtre chef, gardien-brigadier, adjoint administratif principal de 2e classe, adjoint technique principal de 2e classe, adjoint du patrimoine principal de 2e classe, adjoint d'animation principal de 2e classe, adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement),
- les 3 premiers échelons de l'échelle indiciaire d'agent de maîtrise.

Cette nouvelle disposition réglementaire concerne près de 70% des agents de la commune.

3.3.1.2 Revalorisation du point d'indice de + 3,5 % en année pleine

Lors de la conférence salariale du mardi 28 juin 2022, le gouvernement annonçait une augmentation de la valeur du point, précisée dans le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022. La valeur annuelle du traitement afférant à l'indice 100 majoré était ainsi portée à 5 820,04 € au 1er juillet 2022, contre 5 623,23 € précédemment. C'est en fonction de cette valeur que le traitement brut indiciaire des agents publics est calculé. La valeur du point mensuelle est désormais de 4,85 (valeur arrondie au centième) contre 4,6860 auparavant.

Cette revalorisation a été appliquée dès le mois d'août 2022, conduisant à un ajustement global de la masse salariale, toute évolution catégorielle confondue, de + 1 250 000 € en décision modificative de clôture en décembre 2022. Pour 2023, l'effet est projeté au budget primitif selon les mêmes tendances, conduisant à une ouverture budgétaire prévisionnelle de 62 300 000 € environ pour le chapitre 012.

3.3.1.3 Évolution des cotisations patronales

Les taux suivants peuvent évoluer au 1er janvier 2023 :

- Accident de travail,
- Centre de gestion (le CIG de la Grande couronne avait baissé son taux de cotisation de 0,02 % en 2022),
- Taxe transport.

Une mise à jour automatique sera organisée dès février sur le logiciel de paie.

Depuis le 1er janvier 2022, le CNFPT finance les frais de formation des apprentis dans la fonction publique territoriale, en contrepartie de l'instauration d'une cotisation de 0,1 % maximum sur la masse salariale des collectivités territoriales (taux pouvant être révisé chaque année par une délibération). En 2022, le taux de cette cotisation a été voté à hauteur de 0,05 %. Pour 2023, le taux de la majoration de cotisation affectée au financement des frais de formation des apprentis est fixé à 0,1 % (Conseil d'administration du CNFPT, délibération n° 2022/128 du 19 octobre 2022).

Au 31 décembre 2022, 7 apprentis ont été intégrés dans les effectifs. Pour 2023, l'objectif d'intégrer 15 apprentis dans les effectifs de la commune sera atteint.

Cependant, concernant les modalités du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale, il est important de noter que, dans la Loi de finances 2023, le Gouvernement se désengage de ce secteur d'intervention (article 40 sexies), alors que l'accord passé en octobre 2021 avec les employeurs territoriaux et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) faisait état de la mise en place d'un « mode de financement pérenne ». Aujourd'hui, cependant, les financements complémentaires de l'État « *n'ont pas vocation à être pérennes* ». En 2023, il est attendu que l'État honore bien ses engagements correspondant à une aide de 15 millions d'euros, qui viendront s'ajouter aux 15 millions d'euros apportés par France compétences. Des montants substantiels, compte tenu du coût de la formation des apprentis en poste dans les collectivités (90 millions d'euros pour 2022). Mais, le Gouvernement entend négocier prochainement avec les représentants des employeurs territoriaux et du CNFPT une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, qui ne sera plus annuelle. Avec pour objectif « *d'éteindre progressivement, d'ici fin 2025 au plus tard, la contribution complémentaire de l'État et de France compétences* ». Si le gouvernement parvient à ses fins, le CNFPT et les collectivités locales seront seuls à assumer les charges liées à l'apprentissage dans la fonction publique territoriale.

3.3.1.4 Revalorisation du plafond des indemnités journalières maladie

Le plafond des indemnités journalières maladie des salariés (1,8 SMIC) est réévalué à 50,58 € dès le 1er janvier 2023. Le plafond des indemnités journalières maternité des agents est revalorisé, portant le montant maximum de ces indemnités à 95,22 € par jour.

3.3.1.5 Revalorisation de l'indemnité compensatrice de la CSG

Il convient de rappeler que le décret n° 2020-1626 du 18 décembre 2020 prévoit une réévaluation au 1er janvier de chaque année de l'indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée si la rémunération a évolué entre l'année civile écoulée et la précédente.

Lorsqu'un changement de quotité de travail est intervenu au cours de l'année civile écoulée ou que l'agent a connu une évolution de sa rémunération liée à un congé maladie sur cette même période, l'incidence de ces évolutions est neutralisée pour la réalisation de cette comparaison.

3.3.1.6 Le forfait mobilités durables reconduit et élargi

Avec le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, est ouverte la possibilité de participer aux frais de déplacement entre domicile et lieu de travail des agents publics ; les modalités du forfait mobilités durables devant être définies par délibération.

Depuis peu, le décret n° 2022-1557 permet aux employeurs territoriaux de soutenir davantage les agents dans leurs déplacements quotidiens, à compter du 1er janvier 2022. L'arrêté du 13 décembre 2022, modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État, pose les critères d'éligibilité à ce forfait. Le gouvernement étend ainsi le dispositif initial comme annoncé lors des conférences salariales de juin 2022.

Les conditions d'octroi du « forfait mobilités durables » sont le suivantes :

- le forfait concerne tous les agents publics, et depuis 2022, les contractuels de droit privé, sauf les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail, d'un véhicule de fonction, de transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail, ou encore les agents transportés gratuitement par leur employeur ;
- il recouvre les déplacements à vélo, le covoiturage et, depuis 2022, les engins de déplacement personnel motorisés (6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du code de la route) comme les trottinettes ou encore les services de mobilité partagée ;
- l'agent doit, sous déclaration sur l'honneur, utiliser un de ces types de déplacement au moins 30 jours par an (pour un agent à temps plein) contre 100 auparavant. Ce nombre de jours est modulé selon la quotité de travail de l'agent ;
- le forfait est versé l'année suivant la déclaration sur l'honneur de l'agent d'utiliser, un moyen des moyens de transports désigné par le décret. Cette déclaration doit intervenir au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé ;
- le montant est de :
    - 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours,
    - 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours,
    - 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours,
- le montant est modulable en proportion de la durée de présence de l'agent au sein de la personne publique morale, dans les cas où l'agent serait recruté en cours d'année, serait radié des cadres en cours d'année, serait placé dans une autre position que celle d'activité ;
- ce forfait peut se cumuler avec le remboursement des frais de déplacement en transport public ou l'abonnement à un service de location de vélo.

Le forfait mobilités durables sera intégré à l'agenda social et à la mise en œuvre du plan de sobriété énergétique de la collectivité.

3.3.1.7 Augmentation de l'indemnité forfaitaire de télétravail

L'indemnité forfaitaire de télétravail, mise en place le 1er septembre 2021, va connaître une augmentation au 1er janvier 2023.

Initialement fixée à 2,50 € par jour de télétravail, cette indemnité sera portée à 2,88 € par jour dans la limite de 253,44 € par an.

L'ensemble des agents des 3 fonctions publiques sont concernées.

Le télétravail sera prochainement mis en place au sein de la collectivité sur la base d'un règlement concerté avec les partenaires sociaux et des moyens mis à disposition. Ce dispositif sera également intégré à l'agenda social et à la mise en œuvre du plan de sobriété énergétique de la collectivité.

3.3.1.8 La garantie individuelle du pouvoir d'achat préservée

L'indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) est reconduite pour 2023. Le versement aura lieu après parution du décret et de l'arrêté fixant le taux d'inflation et les valeurs moyennes du point en 2018 et 2022. L'application en paie est prévue pour décembre 2023. Elle concernerait potentiellement une trentaine d'agents sous réserve de la parution des textes nécessaires.

3.3.2 L'évolution des effectifs

La commune recense 1 541 agents rémunérés répartis de la façon suivante :

- les agents stagiaires et titulaires représentent en 2022 57,7 % des effectifs contre 60,32 % en 2021,
- les agents contractuels représentent en 2022 42,3 % des effectifs contre 39,68 % en 2021,
- les agents à temps complet représentent 93 % des effectifs,
- les agents de catégorie C représentent en 2022 84,8 % des effectifs contre 84,9 % en 2021,
- les agents de catégorie B représentent en 2022 9,60 % des effectifs contre 9,87 % en 2021,
- les agents de catégorie A représentent en 2022 4,74 % des effectifs contre 5,23 % en 2021.

Effectifs Titulaires au 31 décembre 2022 :

CAT A	CAT B	CAT C
40	96	753
Soit un total de 889 agents titulaires		

Effectifs contractuels permanents au 31 décembre 2022 :

CAT A	CAT B	CAT C
33	52	554
Soit un total de 639 agents contractuels permanents		

3.3.3 Les dépenses de personnel

Coût des agents titulaires

	2019	2020	2021	2022
RÉMUNÉRATION PRINCIPALE	20 506 785,14 €	20 231 064,16 €	19 954 434,59 €	19 996 369,91 €
NBI, SUPPLÉMENT FAMILIAL ET INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE	1 750 676,27 €	1 708 136,96 €	1 665 725,75 €	1 657 345,33 €
AUTRES INDEMNITÉS	7 259 504,06 €	7 904 497,11 €	7 719 000,27 €	7 812 574,45 €
Total	**29 516 965,47 €**	**29 843 698,23 €**	**29 339 160,61 €**	**29 466 289,69 €**

Coût des agents non titulaires

	2019	2020	2021	2022
RÉMUNERATIONS DES CONTRACTUELS	9 349 485,98 €	10 469 920,41 €	12 593 394,52 €	14 150 920,65 €
RÉMUNERATIONS DES APPRENTIS	39 829,20 €	43 159,68 €	48 766,59 €	54 246,29 €
COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	374 173,70 €	420 510,10 €	505 355,70 €	565 269,85 €
Total	**9 763 488,88 €**	**10 933 590,19 €**	**13 147 516,81 €**	**14 770 436,79 €**

Coût des vacations

	2019	2020	2021	2022
DASCO	1 687 038,39 €	1 385 339,57 €	2 270 347,16 €	2 689 557,96 €
ENFANCE	1 584 252,55 €	1 898 535,13 €	1 771 503,92 €	1 834 213,17 €
MQJ	259 004,91 €	306 345,40 €	489 731,47 €	501 330,58 €
POLICE MUNICIPALE	223 306,70 €	221 004,79 €	193 569,50 €	233 624,19 €
Total	**3 753 602,55 €**	**3 811 224,89 €**	**4 725 152,05 €**	**5 258 725,90 €**

Coût des saisonniers 2022

Équivalent Temps Plein (ETP)	Coût chargé
131	345 000 €

3.3.4 Les avantages en nature

Pour des raisons de sureté, de sécurité et de responsabilité qui exige la présence constante d'un agent à son domicile pour le gardiennage et la sécurisation des équipements municipaux, la ville concède à certains de ses agents, un logement pour nécessité absolue de service en application du décret du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logements.

Des équipements informatiques sont attribués à une partie du personnel communal en fonction des missions à assurer : téléphones portables et ordinateurs portables.

La collectivité assure une participation annuelle au CNAS à hauteur de 331 356 € au titre de l'année 2022 contre 329 645 € en 2021.

Suite à la fermeture du site de restauration de l'IUT, une réflexion est engagée auprès du personnel communal et des représentants du personnel pour proposer une offre de restauration correspondant aux attentes. Un questionnaire a été établi et sera diffusé à tout le personnel communal fin mars.

Une Participation à la mutuelle prévoyance des agents sera proposée au personnel communal au titre de l'année 2024. Des temps de concertations avec les partenaires sociaux sont prévus dans le cadre de l'agenda social 2023.

Concernant les véhicules de service, une réflexion est engagée quant au cadrage des attributions de véhicules de service. Un règlement est en cours d'élaboration et sera présenté au conseil municipal en 2023.

3.3.5 Une stratégie RH ambitieuse

La politique des Ressources humaines est un enjeu majeur et un levier essentiel pour garantir un service public de qualité, en capacité de s'adapter aux évolutions et besoins des usagers. La fonction RH dans une collectivité est une fonction nécessairement partagée par les services. Elle est stratégique et transversale, elle concerne à la fois les aspects d'organisation de l'administration et les outils utilisés pour piloter l'organisation.

La fonction RH s'organise autour de 5 axes majeurs :

* la maîtrise de la masse salariale,
* le développement des compétences individuelles et collectives,
* l'amélioration des conditions de travail,
* l'animation d'un dialogue social de qualité,
* l'animation d'une démarche de qualité de vie au travail.

Dans un contexte de complexité croissante, d'évolution de l'environnement des collectivités territoriales au travers des réformes institutionnelles et fiscales, les élus sont amenés à penser autrement l'action publique en instaurant une nouvelle gouvernance. Cette approche prospective favorise l'éclosion d'une organisation adaptée aux besoins des citoyens nécessitant la mise en œuvre d'un nouveau pilotage de l'action publique.

Les réformes institutionnelles, le contexte financier et économique, la taille de notre administration et l'évolution des besoins des usagers ont rendu nécessaire la mise en place d'un projet d'administration pour accompagner les agents dans la conduite du changement. Il s'agit d'un projet commun à l'ensemble des agents dont la finalité porte sur l'optimisation de l'organisation, du fonctionnement et des méthodes de travail. Ce doit être un repère commun, dans la diversité des métiers et des fonctions.

Afin d'accompagner les nécessaires changements de notre administration et la modernisation du service public, l'organisation de notre collectivité doit se structurer d'une façon partagée, autour des principes de transversalité et de proximité. La Direction des Ressources Humaines poursuit sa démarche de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC).

Les outils mis en place depuis 2021 permettent d'anticiper et de gérer au mieux les besoins en Ressources Humaines pour assurer et développer les activités de la commune :

- Le service emploi a accompagné de nombreux agents dans des démarches de progression, de développement de compétences, de mobilité interne ou externe.

- Le dispositif d'évaluation professionnelle annuelle (EPA), à l'issue d'une démarche engagée en 2021, réfléchie de manière collective et plus précisément en groupes de travail, composés d'agents volontaires représentatifs de toutes les directions, filières et catégories, mais également avec les organisations syndicales, a été restructuré.

- La Direction des Ressources Humaines poursuit son objectif de professionnalisation des agents en élaborant un plan de formation pluriannuel sur la base des campagnes EPA 2021 et 2022 pour répondre aux besoins des agents et des services.

- L'anticipation des départs, la création d'organigrammes cibles, l'accompagnement des agents dans leur carrière et leur mobilité, la transformation d'emplois en fonction des besoins de la commune ainsi que la recherche de nouvelles organisations de travail sont autant de leviers de gestion à poursuivre en 2023.

- Garantir l'égalité des chances professionnelles et l'équité de traitement avec une volonté d'animer un dialogue social dynamique et de proximité. L'égalité des chances pour chacun est à la fois une valeur et un principe d'action pour la collectivité. Un dialogue social dynamique est installé au sein de la collectivité au travers des instances représentatives du personnel et dans les groupes de travail avec les partenaires sociaux. Il sera poursuivi avec les nouveaux représentants du personnel issus des élections professionnelles du 8 décembre dernier.

3.3.6 Évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel 2023

En 2023, la collectivité va poursuivre son objectif de maitrise de la masse salariale. L'effectif du budget principal ne devrait pas subir en conséquence de variation en nombre et en Équivalent Temps Plein (ETP).

Les recrutements se poursuivront dans les secteurs considérés comme prioritaires tels que la DASCO (Atsem, entretien restauration…) et l'Enfance ; ou intervenant en soutien de politiques publiques contractualisées telles la Cité éducative.

Une quarantaine d'agents devrait faire valoir leurs droits à la retraite en 2023 et leur remplacement fera l'objet d'un examen attentif.

La collectivité va poursuivre son effort de maîtrise de la masse salariale en redéployant les effectifs *via* des mobilités internes et une réorganisation des services, le cas échéant ; en procédant systématiquement à une analyse RH de chaque demande de remplacement ou recrutement ; en définissant des enveloppes budgétaires par variables de paie (heures supplémentaires et vacations) pour les directions opérationnelles concernées. Enfin, des tableaux de bord mensuels seront mis en place pour assurer un suivi optimal.

Les adaptations des organisations, le travail de GPEEC sont essentiels pour renforcer la qualité du service public et pour permettre de procéder aux créations de postes nécessaires au développement de nouvelles politiques publiques sur le champ du social, de l'éducatif, du développement urbain et de la sécurité.

L'orientation budgétaire fixe les dépenses de personnel du budget principal de l'exercice 2023 à un peu plus de 62 M€.

En 2023, la collectivité prévoit le maintien d'une politique active d'avancement de grade et de promotion interne qui permettra de reconnaitre l'implication des agents et de favoriser les parcours individuels et collectifs

En parallèle, le chantier de lutte contre la précarité sera poursuivi en 2023 en déployant notamment le dispositif CAP Sarcelles et permettre aux agents éligibles de prétendre à une intégration directe et ainsi valoriser les emplois permanents.

Une vigilance particulière sera portée sur les situations individuelles des agents qui rencontrent des difficultés de santé et/ou sociales, les actions de reclassement seront poursuivies.

Face au défi d'adaptation des pratiques professionnelles, de renforcement des expertises et des compétences et de développement des parcours professionnels, le budget de formation sera à nouveau augmenté.

Le budget masse salariale sera par ailleurs en augmentation en 2023 en conséquence des nouvelles dispositions RH réglementaires et des facteurs d'évolution des charges de personnel suivantes :

- le transfert de la compétence Santé au CCAS,
- l'effet GVT (Glissement Vieillissement Technicité) : changement de grade, d'échelon
- Les revalorisations du point d'indice de la fonction publique en année pleine et mise en place de la réforme PPPCR (**P**rotocole **P**arcours **P**rofessionnels, **C**arrières et **R**émunérations) qui revalorise les grilles indiciaires et reclassement ;
- les cotisations CNRACL *(Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales)*
- l'évolution des effectifs (y compris les vacataires).

3.4 La situation financière à la clôture de l'exercice 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Réalisé 2022 Dépenses		**Réalisé 2022 Recettes**	
	102 987 853 €		**111 323 356 €**
Charges à caractère général	24 015 666 €	Atténuations de charges	357 676 €
Dépenses de personnel	60 466 122 €	Produits des services	2 526 090 €
Autres charges de gestion	12 282 702 €	Impôts et taxes	48 132 539 €
Charges financières	1 877 055 €	Dotations, subventions, participations	54 902 169 €
Charges exceptionnelles	55 550 €	Autres produits de gestion courante	615 665 €
Provisions	100 000 €	Produits financiers	562 320 €
		Autres produits exceptionnels	2 541 484 €
Opérations d'ordre	4 190 758 €	Résultat de fonctionnement reporté	1 679 493 €
		Opérations d'ordre	5 920 €
		Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice : Recettes – Dépenses	**8 335 503 €**
		Pour mémoire, résultat de fonctionnement N-1	*7 930 731 €*
		Variation du résultat N/N-1 en €	**404 772 €**
		Variation du résultat N/N-1 en %	**5,10%**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Réalisé 2022 Dépenses		Réalisé 2022 Recettes	
	28 850 006 €		**31 329 066 €**
Remboursement du capital des emprunts	9 509 994 €	Dotations	1 872 582 €
Immobilisations incorporelles	176 080 €	Subventions d'équipement reçues	6 908 884 €
Immobilisations corporelles	10 346 603 €		
Travaux en cours	7 481 491 €	Emprunts	10 500 000 €
Subventions d'équipement versées	155 000 €		
Dotations, fonds divers et autres	675 767 €	Opérations pour compte de tiers	451 752 €
Opérations pour compte de tiers	499 151 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	6 251 237 €
Opérations d'ordre	5 920 €	Opérations d'ordre	4 190 758 €
		Résultat d'investissement reporté	1 153 853 €
		Résultat d'investissement à la clôture de l'exercice : Recettes – Dépenses	**2 479 060 €**
		Pour mémoire, résultat d'investissement N-1	*1 153 853 €*
		Variation du résultat N/N-1 en €	**1 325 207 €**
		Variation du résultat N/N-1 en %	**114,85%**

Résultat globalisé Fonctionnement + Investissement 2022	**10 814 563 €**
Résultat globalisé Fonctionnement + Investissement 2021	*9 084 584 €*
Variation résultat globalisé N/N-1 en €	**1 729 979 €**
Variation résultat globalisé N/N-1 en %	**19,04%**

Les résultats à la clôture de l'exercice 2022, sont en progression.

Par ailleurs, au titre du traitement des engagements non soldés en investissement au 31 décembre, la clôture 2022 intègre une évolution notable dès lors que les restes à réaliser sont pris en compte en dépenses et en recettes pour le calcul du solde du compte administratif.

La comptabilisation des restes à réaliser de recettes vient minorer le besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice N-1 que l'assemblée délibérante doit obligatoirement couvrir par l'affectation du résultat de fonctionnement N-1. Elle permet donc de préserver le report à nouveau du résultat de fonctionnement en section de fonctionnement et d'aborder différemment le travail engagé sur les soldes intermédiaires de gestion (épargne de gestion, épargne brute, épargne nette) aux fins de rétablir, progressivement, la santé financière de la commune.

3.5 Les grands investissements programmés en 2023 et leurs modalités de financement

Développer la ville de Sarcelles, c'est prendre soin de son patrimoine mais également investir sur les projets d'avenir. Les partenariats institutionnels ont été développés ces dernières années pour permettre de financer les projets tout en ne perdant pas de vue l'équilibre financier global du budget communal. C'est ainsi que l'année 2023 verra à la fois la réalisation de certains projets mais également le démarrage d'autres, sur l'ensemble des quartiers et pour chacun des habitants.

2023, c'est tout d'abord la poursuite des travaux du site du Cèdre Bleu, dont le futur centre socioculturel Simone-Veil est en pleine construction. 6 millions d'euros seront ouverts en investissement pour ce projet, qui bénéficie des financements de l'Union européenne *via* le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et de la CARPF. Toujours sur ce site, les études préalables au grand parc public du Cèdre Bleu seront lancées, à hauteur de 300 000 €.

Au cœur du Grand Ensemble, le centre commercial des Flanades et ses espaces publics ont déjà entamé leur transformation. En 2023, c'est principalement la découverte de la Place de Navarre ainsi que son réaménagement qui seront effectués. La Place de France suivra à l'issue de ces travaux. L'enveloppe dédiée cette année au projet est de 2,2 millions d'euros, ce projet bénéficiant de recettes affectées en 2023 de 1,7 million d'euros.

Toujours dans le Grand Ensemble, la rénovation du pavillon du Parc Kennedy entrera dans sa phase d'études, pour 50 000 €.

Au-delà de l'enveloppe dédiée pour leur entretien courant, les groupes scolaires de la Ville sont au cœur des préoccupations d'investissement de la collectivité. Les études techniques pour la rénovation du groupe scolaire Curie sont inscrites, pour un montant de 400 000 €, afin d'achever la préfiguration du projet en lien avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU). Les travaux de rénovation de l'école Marius-Delpech sont eux programmés en 2023, pour une première enveloppe de 1,4 million d'euros, toujours en lien avec l'ANRU. La restructuration du groupe scolaire Émile-Zola reste une priorité. Des études préparatoires seront lancées à cette fin.

En matière d'études, il est à noter que la collectivité fait le choix de n'inscrire cette année en recettes que 20% de la dépense ouverte de l'année, permettant ainsi un ajustement de recettes en décision modificative lorsque nous entrerons en phase travaux et ce, en concurrence avec l'inscription d'emprunt. Cette prudence conduit, par exemple, à l'inscription de 280 000 € en recettes sur l'école Delpech.

L'investissement est également ambitieux sur les installations sportives de la ville. La sécurisation, principalement par l'installation de clôtures, du parc des sports Mandela est inscrite pour 1,8 million d'euros. L'extension des tennis couverts est programmée pour la même somme, avec une participation de 980 000 € de l'Agence Nationale du Sport (ANS). La construction d'un nouveau dojo au sein du parc des sports est également programmée, en termes d'études et de commencement des travaux, pour 1 million d'euros. Les études de déplacement du terrain Christanval sont inscrites pour 60 000 €, tout comme les études pour la salle multisport et l'annexe de la maison de quartier des Vignes blanches pour 50 000 €.

Toujours dans le domaine sportif, le terrain de sport de proximité du quartier Zola verra le jour pour 190 000 €, ainsi qu'une aire de Mouvsport sur le parc des sports Mandela pour 390 000 €. Ces équipements sont financés dans le cadre du plan de relance par l'agence nationale du sport, respectivement à hauteur de 127 000 et 230 000 €.

L'espace public sera également entretenu et de nombreux investissements y sont inscrits. La rénovation de l'avenue Joliot Curie (dans sa première tranche) et de la rue Gélinière sont inscrites ainsi que notre programme réglementaire de voirie adaptée pour 1,35 million d'euros. Une enveloppe supplémentaire de 1 million d'euros est prévue pour rénover les voiries le nécessitant. L'éclairage public sera progressivement passé en LED dans le cadre de notre programme d'économies d'énergie pour 300 000 €.

Enfin, l'accueil du public nécessite des investissements dans nos locaux administratifs. Le déplacement du guichet familles, l'aménagement d'un nouvel accueil du public ainsi que des travaux de rénovation du centre administratif des Flanades, sont inscrits pour une enveloppe de 750 000 €.

En 2023, la commune s'engage aussi dans la voie de l'optimisation de la gestion de la relation Usagers, par diverses actions de modernisation de l'action publique.

Ainsi, la direction des Services à la population projette de se doter cette année d'un progiciel permettant la prise de rendez-vous en ligne pour les demandes et renouvellements de cartes nationales d'identité et passeports. La direction Guichet Familles sera également intégrée à ce dispositif pour les inscriptions scolaires, accueils de loisirs et la restauration scolaire. L'objectif recherché doit trouver une traduction par un gain de temps pour les services et les administrés, une gestion améliorée en matière de planification des rendez-vous, une limitation des usagers dans les services qui se déplacent pour réserver un créneau, une meilleure fluidification du public ainsi qu'une réduction conséquente des temps d'attente car le dispositif doit être mutualisé avec d'autres communes pour les rendez-vous relatifs aux demandes de cartes nationales d'identité et de passeports… C'est un système qui va moderniser le travail et libérer du temps aux agents d'accueil jusqu'alors mobilisés au téléphone pour enregistrer les rendez-vous. Les bénéficiaires seront à la fois les agents et les administrés. Il sera tout à fait possible, à terme, d'y intégrer d'autres secteurs et ce, dans une recherche d'optimisation du service rendu aux usagers et pour rapprocher le citoyen du service public.

De la même façon, dans le cadre du projet de dématérialisation des dossiers du conseil municipal, les Conseillers municipaux seront dotés, au cours de l'année, d'une tablette numérique permettant de consulter de manière dématérialisée l'ensemble des projets de délibérations et leurs pièces jointes, ainsi que, potentiellement, d'autres documents relatifs aux différentes instances municipales. La mise à disposition de tablettes numériques pour les Conseillers municipaux répond à plusieurs objectifs liés à la dématérialisation :

- réduire les éditions papiers – a fortiori l'empreinte écologique de la mise en œuvre des instances réglementaires – d'un nombre important de documents grâce à la dématérialisation des convocations des Conseillers municipaux ;
- optimiser la préparation des séances du Conseil municipal ;
- améliorer l'accès des élus aux informations en facilitant l'accès aux documents relatifs à leur(s) mandat(s).

Le financement des investissements bénéficiera du résultat d'investissement reporté excédentaire, d'une affectation du résultat et d'un virement de la section de fonctionnement venant soutenir l'effort d'investissement de la commune ; l'ensemble totalise près 11 millions d'euros environ.

La recherche de subventions au guichet auprès des financeurs institutionnels est un objectif important des équipes communales afin de parfaire le financement de la section d'investissement hors grands projets traités dans le cadre du renouvellement urbain.

Cependant, dans la même stratégie prudentielle que les financements ANRU d'ores et déjà connus, seules les subventions notifiées ou les soldes de subventions à recevoir, comme par exemple les enveloppes résiduelles de la Dotation Politique de la Ville (DPV) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) des millésimes précédents, feront l'objet d'une inscription budgétaire dès le budget primitif. Les subventions complémentaires que la commune serait susceptible de décrocher à l'issue du vote du budget pour les opérations adoptées par le conseil municipal, seront traitées dans le cadre d'une decision modificative ultérieure. Les bonus enregistrés seront déduits du recours prévisionnel à l'emprunt pour l'exercice.

Dans tous les cas, dès le budget primitif, le recours à l'emprunt sera limité afin de compenser les contractualisations importantes qui accompagneront les grands chantiers communaux (Cèdre bleu, Grand Ensemble, école Curie, etc.) d'ici la fin du mandat et l'effet de ciseau enregistré entre le décaissement des dépenses et la notification de subventions nouvelles, le cas échéant.

Il est rappelé que le budget primitif pour 2023 sera voté, par anticipation d'une année, sous la nouvelle nomenclature comptable M57, ce qui suscitera l'adaptation des maquettes budgétaires et le vote, parallèlement, d'un réglement financier.

Dans cette perspective et avec un objectif d'optimisation de la programmation pluriannuelle des investissements ainsi que du pilotage de la trajectoire financière de la collectivité, la commune entend mettre en oeuvre, pour l'investissement, la procédure des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiements (CP). Les premières opérations seront proposées dans le cadre du prochain budget ; elles conduiront à des procédures spécifiques de suivi et d'ajustement des crédits le long des exercices budgétaires dès lors qu'elles seront adoptees.

Dans un contexte particulièrement contraint, en raison du coût important et croissant des matières premières et des fluides, la ville poursuit un travail offensif de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et d'optimisation des recettes, notamment à travers une politique active de recherche de subventions.

Ces efforts de gestion et de maîtrise permettent un maintien des services publics et des prestations rendues aux Sarcelloises et Sarcellois, qui subissent de plein fouet les effets de l'inflation.

Sarcelles se tournera ainsi vers l'avenir et continuera de mobiliser ses énergies autour des investissements dont la ville a besoin.

3.6 Structure, gestion et perspective relative à la dette communale

Synthèse de la dette au 01/01/2023 (avec dérivés)

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
83 302 321 €	2,49%	8 ans et 11 mois	4 ans et 11 mois	36

L'exercice 2022 a vu la consolidation d'un emprunt de financement des investissements 2021 à hauteur de 5 000 000 €, ainsi que la consolidation de trois lignes de crédits type « Prêt social » auprès de la Banque postale, pour les besoins de financement 2022, d'un total de 5 500 000 €. Un emprunt obligataire, à consolider à la date du 15 janvier 2023 pour un montant nominal de 2 500 000 €, n'apparaît pas sur les états de la dette générés au 1er janvier de l'exercice. Il a été contractualisé à taux fixe pour 3,08 % sur 15 ans, auprès d'un financeur mutualiste EGAMO Financement des territoires (groupe Vyv).

Synthèse de la dette au 22/01/2023 (avec dérivés)

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
85 680 712 €	2,53%	9 ans et 1 mois	5 ans	37

Pour 2023, le service de la dette est estimé à 2 135 000 € pour la charge des intérêts (20 % des intérêts sont encore estimés à la période du ROB ; ce montant est susceptible d'évoluer d'ici le vote du budget primitif) et à 10 109 281 € au titre du remboursement du capital de la dette.

Dette par nature (Capital restant dû par nature de dette)

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Emprunts	36	83 180 712 €	2,51%
Emprunts obligataires	1	2 500 000 €	3,08%
Total dette	**37**	**85 680 712 €**	**2,53%**

Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	63 343 395 €	73,93%	2,45%
Variable	19 536 416 €	22,80%	2,91%
Livret A	2 800 901 €	3,27%	1,76%
Ensemble des risques	**85 680 712 €**	**100,00%**	**2,53%**

L'objectif général d'une répartition 75/25 relève de la gouvernance à moyen terme.

Le contexte de taux très bas connu ces dernières années, a conduit avec raison à privilégier la souscription d'emprunts à taux fixe (83% des nouveaux financements en 2021) et le passage à taux fixe nul ou très proche de 0,00% d'emprunts à taux variable.

Le cycle des taux très bas prendra probablement fin en 2022 avec le retour d'un cycle haussier de la part de la banque centrale et des taux fixes en augmentation sensible. Le choix des taux variables pourra donc redevenir une option pertinente.

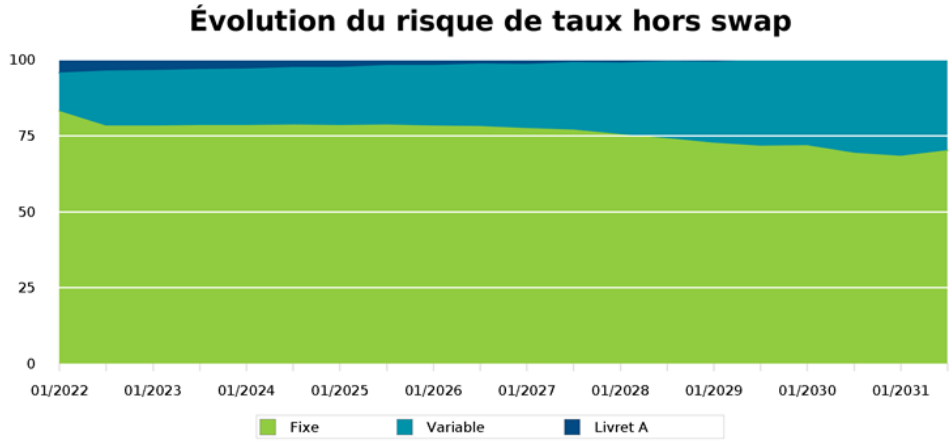

Date	Fixe	Variable	Livret A
31/08/2022	78,4%	17,8%	3,7%
31/12/2032	68,7%	31,3%	0,0%

Historique de la répartition par risque de taux

Ce graphique met en exergue les bienfaits des campagnes de désensibilisation et de refinancement de la dette toxique, dont le dernier millésime est intervenu en 2020. Depuis ces opérations de restructuration, l'évolution des charges financière est assainie et maîtrisée.

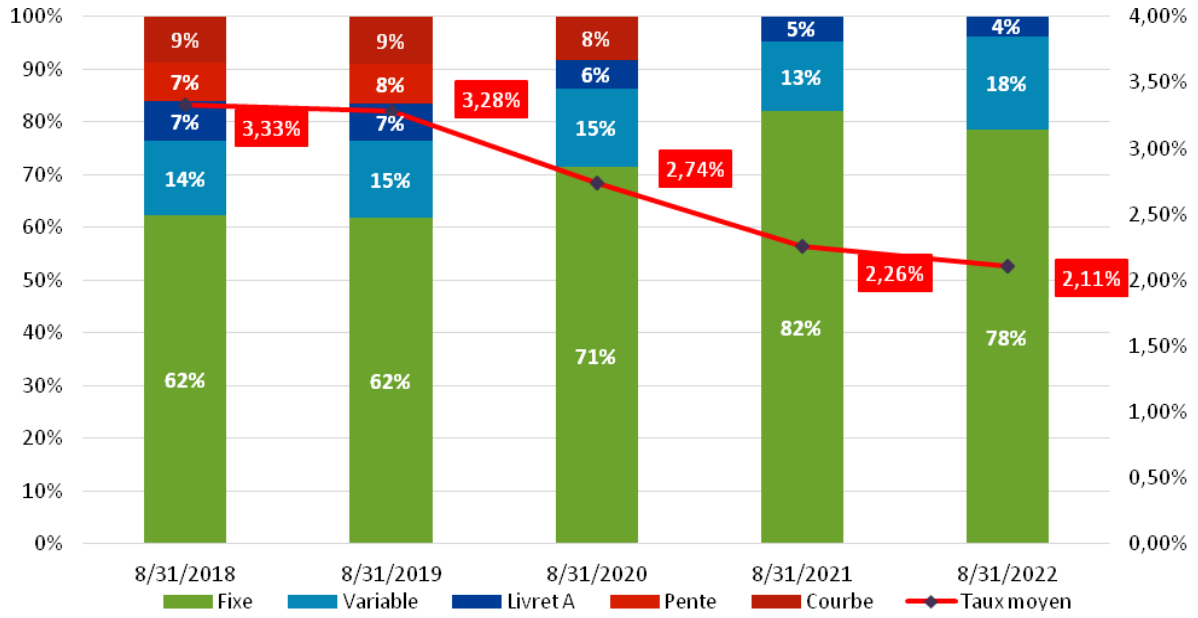

Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	44 261 659 €	51,66%
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS	7 796 194 €	9,10%
BANQUE POSTALE	7 583 350 €	8,85%
ARKEA	5 717 083 €	6,67%
CAISSE D'ÉPARGNE	5 640 323 €	6,58%
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	4 973 193 €	5,80%
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	4 334 101 €	5,06%
Autres prêteurs	5 374 810 €	6,27%
Ensemble des prêteurs	**85 680 712 €**	**100,00%**

Dette par année (Profil d'extinction de la dette)

	2023	2024	2025	2026	2027	2032
Encours moyen	81 314 801,23 €	71 069 864,34 €	60 949 999,81 €	50 674 841,96 €	40 668 994,94 €	10 987 817,83 €
Capital payé sur la période	10 109 280,90 €	10 232 906,55 €	10 223 667,54 €	10 170 809,51 €	9 960 186,90 €	2 916 211,06 €
Intérêts payés sur la période	2 082 852,27 €	2 033 614,10 €	1 623 435,73 €	1 287 297,67 €	1 006 753,41 €	224 204,33 €
Taux moyen sur la période	**2,67%**	**2,68%**	**2,46%**	**2,33%**	**2,23%**	**1,92%**

Un risque minimal au sens de la Charte de Bonne Conduite

Afin d'aider les emprunteurs publics à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une Charte de Bonne Conduite (charte Gissler) a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Pour les collectivités, cette charte est aujourd'hui reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 qui remplace celle de 1992 sur le recours aux produits dérivés. Elle propose de classer les emprunts selon leur degré de risque : de 1A pour les moins risqués (emprunts taux fixes et variables classiques) à 6F (ex : emprunts libellés en francs suisses).
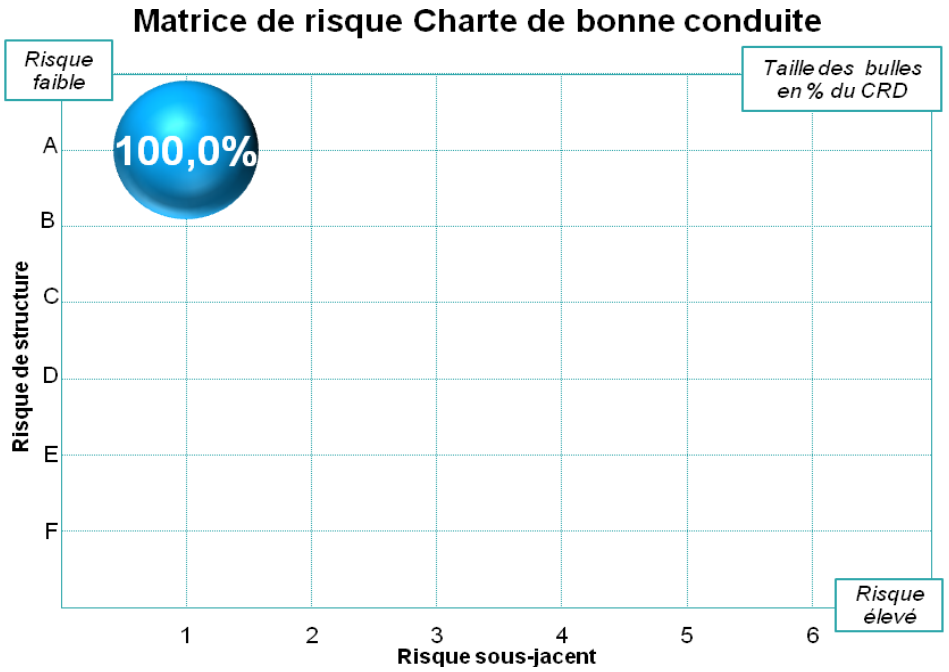
L'ensemble des contrats de prêt de l'encours communal sont classifiés en produits non structurés, 1A au sens de la charte Gissler. Soit 100 % de la dette totalement maîtrisés.